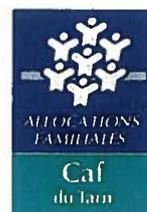
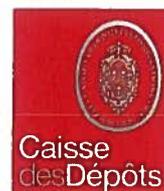




# COMMUNE DE GRAULHET

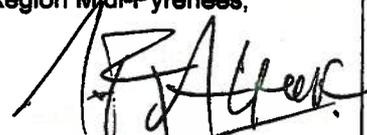
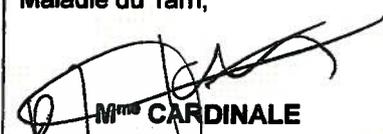
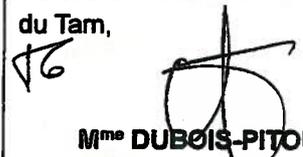
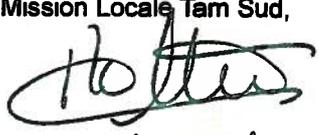
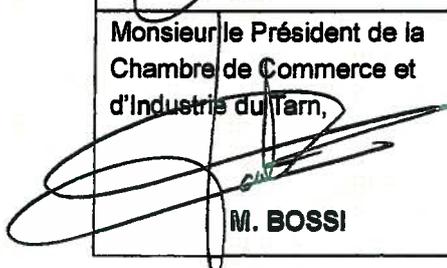
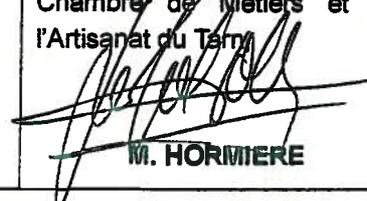
## CONTRAT DE VILLE

### 2015 – 2020



# Les signataires du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet

TÉCOU, le 17 juillet 2015

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Monsieur le Préfet du Tarn,</p>  <p><b>M. GENTILHOMME</b></p>  | <p>Monsieur le Maire de Graulhet,</p>  <p><b>M. FITA</b></p>  | <p>Monsieur le Président de la<br/>Com. de Com Tarn &amp; Dadou,</p>  <p><b>M. NEEL</b></p>                                     |
| <p>Monsieur le Président du<br/>Département du Tarn,</p>  <p><b>M. CARCENAC</b></p>   | <p>Monsieur le Président de la<br/>Région Midi-Pyrénées,</p>  <p><b>M. MALVY</b></p>  | <p>Monsieur le Président du<br/>P.E.T.R. « Vignoble Gaillacois,<br/>Bastides et Val Dadou »,</p>  <p><b>M. SALVADOR</b></p>     |
| <p>Madame le Procureur de<br/>la République,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> GARNIER</b></p>  | <p>Madame la Rectrice de<br/>l'Académie de Toulouse,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> BERNARD</b></p>  | <p>Monsieur le Directeur de l'unité<br/>territoriale du Tarn de la<br/>DIRECCTE Midi-Pyrénées,</p>  <p><b>M. MARECHAU</b></p>   |
| <p>Madame la Directrice générale<br/>de l'Agence Régionale de<br/>Santé Midi-Pyrénées,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> CAVALIER</b></p> | <p>Madame la Présidente de<br/>Tarn Habitat,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> CLAVERIE</b></p>  | <p>Monsieur le Directeur de la<br/>Caisse des Dépôts et<br/>Consignation de Midi-Pyrénées</p>  <p><b>M. LAMBERT</b></p>       |
| <p>Madame la Directrice de la<br/>Caisse Primaire d'Assurance<br/>Maladie du Tarn,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> CARDINALE</b></p>    | <p>Madame la Présidente de la<br/>Caisse d'Allocations Familiales<br/>du Tarn,<br/>P.O. E. LAVAGNE</p>  <p><b>M<sup>me</sup> SOULET</b> v.p</p> | <p>Madame la Directrice de la<br/>Caisse d'Allocations Familiales<br/>du Tarn,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> DUBOIS-PITOU</b></p> |
| <p>Monsieur le Président de la<br/>Mutualité Sociale Agricole Midi-<br/>Pyrénées Nord,</p>  <p><b>M. DILÉ</b></p>                 | <p>Monsieur le Directeur Territorial<br/>Pôle Emploi Midi-Pyrénées Est,</p>  <p><b>M. GOMIS</b></p>   | <p>Madame la Présidente de la<br/>Mission Locale Tam Sud,</p>  <p><b>M<sup>me</sup> MESSÉAN de SÉLORGES</b></p>               |
| <p>Monsieur le Président de la<br/>Chambre de Commerce et<br/>d'Industrie du Tarn,</p>  <p><b>M. BOSSI</b></p>                     | <p>Monsieur le Président de la<br/>Chambre de Métiers et de<br/>l'Artisanat du Tarn,</p>  <p><b>M. HORMIÈRE</b></p>                             |   |

# **SOMMAIRE**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b><u>Les signataires du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet</u></b> | <b><u>p.2</u></b> |
|---|-------------------|

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b><u>I - Cadre juridique du Contrat de Ville 2015 – 2020</u></b> | <b><u>p. 4</u></b> |
|---|--------------------|

A/ La Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

B/ Les Principes clés du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b><u>II – Présentation générale du territoire et des enjeux de la politique de la ville</u></b> | <b><u>p. 8</u></b> |
|--|--------------------|

A/ Le territoire :

La Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Commune de Graulhet

B/ Le nouveau quartier prioritaire **p. 16**

C/ Les enjeux du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b><u>III- Organisation et gouvernance du Contrat de Ville 2015 – 2020</u></b> | <b><u>p. 28</u></b> |
|--|---------------------|

A/ Pilotage du Contrat de Ville

B/ Ingénierie locale au service du Contrat

C/ Participation des habitants

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b><u>IV – Cadre stratégique et orientations opérationnelles du Contrat de Ville</u></b> | <b><u>p. 39</u></b> |
|--|---------------------|

A/ Les priorités transversales **p. 39**

B/ Les trois Piliers du Contrat de Ville 2015 – 2020

Pilier 1 « cohésion sociale » **p. 44**

Pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » **p. 55**

Pilier 3 « développement économique et emploi » **p. 64**

Pour chacun des piliers : enjeux, cohérence territoriale, orientations proposées, points de vigilance, indicateurs retenus, engagements partenariaux

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b><u>V – Eléments de programmation financière du Contrat de Ville 2015 – 2020</u></b> | <b><u>p. 75</u></b> |
|--|---------------------|

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b><u>VI - Modalités d'évaluation du Contrat de Ville 2015 – 2020</u></b> | <b><u>p. 76</u></b> |
|---|---------------------|

## **Annexes**

# **I - Cadre juridique du Contrat de Ville 2015 -2020**

## **I-A/ La Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014**

### **Références juridiques :**

La Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La Circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre

La Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville

Le Point de vue de l'Etat dans le Tarn, communiqué en novembre 2014

Le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville.

\*\*\*\*\*

La Loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville nouvelle génération succéderont aux contrats urbains de cohésion sociale, conclus en 2007 pour six années et prolongés jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, la conclusion d'un nouveau contrat de ville, calé sur la durée de la mandature municipale, soit 2015 – 2020, est proposée aux territoires retenus comme éligible dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire.

Cette géographie a été simplifiée et plus ciblée. Le nombre de territoires est limité à 1 300 au niveau national. Les zonages préexistants sont fusionnés au sein de la nouvelle géographie prioritaire. Il s'agit d'un périmètre unique identifié par un critère objectif et transparent : la concentration urbaine de pauvreté, exprimée par le taux de bas revenus (soit des ressources inférieures à 60% du revenu fiscal médian de référence).

Le contrat unique doit fédérer l'ensemble des acteurs concernés et intégrer la globalité des dimensions sociale, urbaine et économique. L'Etat, les Collectivités Locales et les acteurs locaux sont appelés à coordonner leur intervention sur les territoires éligibles et à mobiliser prioritairement les crédits dits « de droit commun » dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle.

L'Etat (Préfecture mais aussi Procureur de la République, DASEN), la Région, le Département, l'intercommunalité, la Commune sont appelés à figurer parmi les premiers signataires, à tout le moins sur leurs compétences d'attribution. Le Syndicat Mixte « Pôle d'équilibre territorial et rural Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou »

sera également sollicité. Le nouveau contrat de ville mobilisera également les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A., les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des dépôts et consignation, la DIRECCTE, le Pôle Emploi, les Missions Locales, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,...

La Circulaire du Ministre de la Ville dispose également que des leviers de mobilisation du tissu associatif pourront être activés, et notamment la conclusion de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, qui devront être encouragées.

Enfin, la Loi du 21 février 2014 introduit deux nouveautés majeures en matière de gouvernance de la politique de la ville.

Il s'agit, d'une part, de la signature des contrats de ville à l'échelle intercommunale (article 6 de la Loi). La Circulaire du 15 octobre 2014 précise qu'en fonction du niveau d'intégration de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Contrat pourra être unique et pleinement intégré au niveau intercommunal ou bien composé d'un contrat cadre mettant en cohérence des conventions territorialisées par Commune.

Il s'agit, d'autre part, de la création des Conseils Citoyens (article 7 de la Loi). La circulaire du 15 octobre 2014 rappelle que par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent des partenaires essentiels de la politique de la ville.

## **I-B - Les Principes clés du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet**

Le Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet s'inscrit nécessairement dans le cadre juridique défini par les textes de référence. **Quatre principes structurants** ont ainsi sous-tendu l'élaboration du Contrat de Ville.

### **I-B.1 Territorialiser les interventions**

Graulhet est une petite ville de plus de 12 000 habitants, au sein de laquelle le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T., ex-ACSé) a retenu une géographie prioritaire qui couvre une grande partie du cœur de l'aire urbaine, représentant 3 000 habitants. 25% de la population est ainsi concernée.

Lors de l'élaboration du contrat puis de sa mise en œuvre, les partenaires veilleront cependant à conserver une approche ciblée territorialement, conforme au principe édicté par les textes de référence de concentration des moyens et de mobilisation des acteurs.

### **I-B.2 Prioriser les orientations inscrites au Contrat de Ville**

Conçu comme un contrat unique intégrant au sein des trois piliers d'intervention la globalité des dimensions sociales, urbaines, économiques, le Contrat de Ville 2015 – 2020 embrasse l'ensemble des politiques publiques portées par la Commune et ses partenaires institutionnels et locaux.

Pour autant, le Contrat de Ville n'a pas vocation à présenter l'ensemble des mesures et des actions qu'il serait idéalement souhaitable de développer sur le territoire.

Comme l'indique la Circulaire du 15 octobre 2014, une attention particulière sera portée à l'identification d'orientations et de priorités d'action clairement prédéfinies, afin de veiller à ne pas diluer les moyens mobilisables : les moyens de Droit commun, comme les enveloppes relevant d'engagements volontaristes n'étant pas extensibles, il s'agit de préserver la capacité à produire des résultats concrets, lisibles, par rapport aux mesures engagées dans le cadre du contrat.

### I-B.3 Veiller à la cohérence du dispositif

Les textes de référence insistent sur les notions de « cohérence externe » et de « cohérence interne » qui doivent guider l'élaboration des contrats de ville.

Le Contrat de Ville s'inscrit en synergie avec le projet du territoire et les dispositifs d'intervention locaux, départementaux, régionaux, nationaux : c'est la « cohérence externe ». Pour chacune des orientations définies dans le cadre des trois piliers d'intervention du Contrat, les principaux dispositifs seront mentionnés.

La complémentarité des orientations proposées dans le cadre des trois piliers du Contrat de Ville sera recherchée: c'est la « cohérence interne ». A titre d'illustration, les supports des actions et chantiers d'insertion (A.C.I.) auront pour objectif d'améliorer le cadre de vie dans les quartiers de la géographie prioritaire.

### I-B.4 Mobiliser tous les acteurs, mobiliser les moyens de droit commun

Il s'agira d'une part de mobiliser tous les acteurs locaux, dans le cadre d'une approche multi-partenariale entre acteurs institutionnels, associatifs, et les habitants, chacun étant sollicité au plus près de son « cœur de métier », pour rechercher l'efficacité de l'action publique.

Il s'agira d'autre part de mobiliser prioritairement les moyens « de droit commun », pour optimiser l'effet de levier et garantir la pérennité des interventions. Pour chacune des orientations définies dans le cadre des trois piliers du Contrat, chacun des partenaires sera appelé à indiquer les dispositifs de droit commun mobilisables.

Il s'agira, enfin, de poursuivre la mobilisation des instances partenariales préexistantes dont l'efficacité est reconnue.

## **II – Présentation générale du territoire et des enjeux**

### **II-A/ Le territoire : la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Commune de Graulhet**

#### **Le territoire de Tarn et Dadou**

##### **Carte d'identité de la Communauté de Communes Tarn & Dadou :**

- ✓ Située en Région Midi-Pyrénées, au coeur du Département du Tarn, au centre de l'axe autoroutier Toulouse/Albi
- ✓ 3ème pôle économique du Tarn après Albi et Castres
- ✓ 29 communes réparties sur 4 cantons
- ✓ Créée le 30 novembre 1992
- ✓ Une évolution spatiale de 19 communes à 29 communes en plusieurs étapes (1992, 1995, 2001, 2004)
- ✓ 51 099 habitants en 2011 (population totale – INSEE 2014)
- ✓ Densité moyenne de 87 habitants/km<sup>2</sup>
- ✓ Superficie de 582 km<sup>2</sup> soit 49% du territoire du Pays VGBVD
- ✓ Fait partie du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » composé de 63 communes (3 Communautés de Communes) transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en 2015
- ✓ Territoire bien desservi grâce à l'A 68 (Albi-Toulouse) qui l'irrigue par 3 échangeurs complétée par la voie SNCF desservant Albi et Toulouse mais aussi la RD 964 reliant Gaillac à Graulhet, axe routier dont l'amélioration est un enjeu pour l'avenir.

## **1- TARN & DADOU : UN TERRITOIRE CARACTÉRISÉ PAR UNE FORTE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE QUASI EXCLUSIVEMENT MIGRATOIRE**

D'environ 25 000 habitants à sa création, la Communauté de Communes compte aujourd'hui plus de 51 000 habitants.

La croissance de population s'est nettement accélérée depuis 1999.

La communauté de Communes connaît une croissance démographique importante (+ 8% sur la période 1999-2006 contre 1,9% entre 1990 et 1999). Le taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2010 (+1,23%) est supérieur à celui du département du Tarn (+ 0,81%).

La moitié de la population est concentrée sur les communes de Gaillac et Graulhet; sur 29 communes, 9 communes comptent moins de 500 habitants, 9 communes comptent entre 500 et 1000 habitants.

Gaillac et Graulhet sont respectivement au 3ème et 4ème rang des communes du Tarn depuis 1999.

Avec un solde naturel juste à l'équilibre (+0,04%), cette croissance démographique est essentiellement liée à un développement exogène du territoire, c'est-à-dire à l'arrivée de nouveaux habitants (+ 1,19% par an entre 1999 et 2010).

La répartition de la population par classe d'âge est assez équilibrée avec une légère surreprésentation des classes d'âge 30-44 ans et 45-59 ans (40%). Les jeunes de moins de 14 ans représentent 18 % de la population et cette tranche d'âge a connu une hausse de 18 % sur la période 1999-2010, la tranche des 14 ans- 29 ans qui représente 14 % de la population a en revanche connu une légère baisse sur la même période (-1,71%) et l'indice de jeunesse \* est de 0,81 contre 0,88 sur le Tarn. Le poids du vieillissement est quant à lui moins important sur l'intercommunalité que sur l'ensemble du département mais il s'affirme sur les deux villes.

La taille moyenne des ménages reste supérieure à celle du département (2,31 contre 2,21) mais subit la tendance nationale de baisse.

Le desserrement des ménages dû à une progression des ménages d'une seule personne est plus accentué sur les deux pôles urbains.

La part des familles monoparentales a progressé d'un point entre 2006 et 2011 et représente 8,1 %, elle est plus importante sur Gaillac que sur Graulhet

## 2 – UN TERRITOIRE QUI PRÉSENTE CERTAINES FRAGILITÉS SOCIALES

La population est fortement représentée par les employés et ouvriers avec une progression des cadres et des professions intermédiaires.

On constate un niveau d'études relativement bas avec 20 % de la population de plus de 15 ans n'ayant aucun diplôme, mais une progression de titulaires du baccalauréat ou d'un B.P. et des diplômés d'études supérieures.

Le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2011 est de 20 771 € mais seulement 48 % de foyers fiscaux sont imposables sur l'ensemble des foyers fiscaux du territoire.

Le revenu fiscal médian des ménages par Unité de Consommation en 2011 est de 17 059 € soit un peu plus faible que la moyenne départementale, mais une disparité interne élevée existe entre les revenus médians des ménages les plus pauvres et ceux des ménages les plus aisés

Une pauvreté diffuse existe sur l'ensemble du territoire et est plus élevée que sur le Tarn : 21,3 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (4663 ménages – 1/3 Gaillac, 1/3 Graulhet, 1/3 autres communes)

Les bénéficiaires du RSA du territoire représentent 14 % des bénéficiaires du département.

*(\*Définition INSEE : rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) -  
(Sources : INSEE – Extractions koalha)*

## 3 - UN TERRITOIRE ECONOMIQUE DYNAMIQUE AVEC DEUX POLES D'EMPLOI OÙ PREDOMINE L'ACTIVITE TERTIAIRE

La Communauté de Communes constitue un territoire dynamique, 3ème pôle économique du Tarn, structuré principalement autour de 3 grands espaces : une zone d'agriculture forte (vignoble gaillacois), un pôle historique industriel en reconversion (bassin du graulhétien) et une région en développement diversifié (Vallée du Tarn).

Gaillac et Graulhet y jouent un rôle de pôle d'emplois structurant.

En ce qui concerne les mobilités domicile-travail, les principaux flux de déplacements vers l'Albigeois sont présents sur l'est du territoire et l'ouest subit plutôt l'influence de l'agglomération toulousaine.

Le nombre d'emplois dans la zone en 2011 est de 15 517 et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone est de 19 156.

L'économie du territoire est majoritairement orientée vers le tertiaire. Le nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2012 est de 5780 dont plus de 50 % représentés par le commerce, les transports et les services divers.

En 2011, le territoire présente 72,5% d'actifs dont 63,2 % d'actifs ayant un emploi. Le taux de chômage est légèrement supérieur à celui du département (9,4% contre 9,1 %).

Le taux du nombre de chômeurs au sens du recensement de 15 à 64 ans est de 12,9 % soit une légère augmentation par rapport à 2006 et un peu plus élevé que sur le département (12,7%).

Les femmes représentent 52 % des chômeurs.

Les actifs occupés sont majoritairement des ouvriers, employés et professions intermédiaires. Les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures ayant un emploi sont en augmentation. Quant aux agriculteurs, leur nombre a diminué et ils ne représentent plus que 4 % des emplois par catégorie socio-professionnelle.

*(Sources : – Extractions Koalha – INSEE RP 2011 exploitation principale CC Tarn et Dadou - Recensement agricole 2010 - Porter à connaissance PLH Tarn et Dadou Décembre 2014 DDT du Tarn / Diagnostic élaboration du 2ème PLH Tarn et Dadou )*

#### **4 - UN TERRITOIRE RELATIVEMENT BIEN EQUIPE**

Le territoire est bien couvert en équipements scolaires et pré-scolaires, on compte 39 écoles (maternelles et élémentaires) pour 5424 élèves à la rentrée 2013. 2 collèges à Gaillac, 1 collège à Graulhet, 1 collège à Lisle-sur-Tarn ont accueilli 2228 élèves à la rentrée 2014. 1 collège-lycée Privé à Gaillac (521 élèves), 1 lycée public à Gaillac (952 élèves) et 1 lycée professionnel à Graulhet (350 élèves) sont présents ainsi qu'1 établissement de formation à l'apprentissage à Gaillac et 1 centre de formation à Brens (Maison Familiale Rurale).

15 accueils de loisirs sans hébergement fonctionnent sur le territoire à la rentrée 2014. On compte également 9 crèches offrant 268 places (accueil collectif ou familial).

Les équipements sociaux et de santé comptent 2 hôpitaux de jour à Gaillac et Graulhet, 2 Maisons du Département, 2 CCAS structurés sur les deux villes, 1 centre social CAF à Graulhet, 1 résidence sociale à Gaillac et 1 centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Montans ainsi qu'1 épicerie sociale à Gaillac.

4 maisons de retraite et foyers logement existent sur Gaillac et Graulhet ainsi que 5 maisons de retraite privées (Briatexte, Cadalen, Lagrave, Gaillac et Lisle-sur-tarn).

Le territoire est relativement bien pourvu en équipements sportifs puisqu'on compte 313 équipements sportifs répartis sur le territoire avec une concentration sur les deux villes (85 à Gaillac, 72 à Graulhet) soit 11% du parc tarnais et un ratio de 1 équipement pour 157 habitants (Tarn : 1 pour 140), toutefois ce parc sportif est vieillissant car 35 % de ces équipements ont été mis en service entre 1985 et 1994. Enfin, on note une

bonne dynamique de la pratique sportive avec 165 clubs sportifs et 13 345 licenciés (soit 13,7 % des licenciés tarnais) dont 26,4 % ont moins de 18 ans.

(source: diagnostic territorial Tarn & Dadou Comité départemental Olympique Sportif Décembre 2013 - Ministère en charge des sports RES octobre 2013)

Le territoire est également bien pourvu en équipements culturels et de loisirs, sont ainsi présents :

- un réseau de médiathèques avec six sites (deux médiathèques urbaines, quatre relais) offrant 187 000 documents tous supports,
- deux cinémas récents avec 4 salles et 591 fauteuils à Gaillac, deux salles et 279 fauteuils à Graulhet,
- quatre musées (trois à Gaillac, un à Lisle-sur-Tarn), deux sites d'interprétation (Archéosite de Montans et Maison des Métiers du Cuir à Graulhet),
- une résidence d'artistes municipale à Gaillac,
- trois MJC urbaines (Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn) et deux MJC en milieu rural (Técou, Bernac)

## 5 – DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES DEVELOPPANT DES ACTIONS S'INTEGRANT DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté de Communes n'exerce pas la compétence Politique de la ville. Aussi les nouveaux contrats de ville seront-ils signés à titre principal par les communes de Gaillac et Graulhet. La Communauté de communes en sera néanmoins signataire et mettra en œuvre sur le quartier prioritaire les actions relevant de ses compétences propres selon les trois piliers définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ces compétences statutaires sont les suivantes :

✓ .Dans le cadre du Pilier "Cohésion sociale" :

- La Petite enfance et la gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance (Contrat Enfance-jeunesse)
- La lecture publique
- Les Cyberbases
- Les Cinémas
- La Maison pluridisciplinaire de santé à Graulhet

✓ . Dans le cadre du Pilier "Cadre de vie et renouvellement urbain" :

- La politique du logement et du cadre de vie :

- Le Programme local de l'Habitat
- La participation à la production de logements locatifs sociaux
- La mise en oeuvre de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH RU
  - La protection et la mise en valeur de l'environnement :
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

✓ . Dans le cadre du Pilier "Développement économique et emploi" :

- l'acquisition, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises : pépinière d'entreprises, antennes de Gaillac et Graulhet
- la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et hébergement de jeunes entreprises à la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia
- les actions d'accompagnement de porteurs de projets en partenariat avec les Chambres consulaires, l'ADEFPAT,...

## **6 – DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2020**

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.) a retenu deux nouveaux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville 2015-2020 :

- Quartier de Lentajou-Catalanis à Gaillac qui couvre 1370 habitants au revenu annuel médian de 9 500 €
- Quartier de Crins-En Gach à Graulhet qui couvre 3070 habitants au revenu annuel médian de 9 700 €

Cette validation a été officialisée par le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains.

Les habitants de ces quartiers prioritaires représentent 8,6 % de la population totale de Tarn & Dadou.

## **La Commune de Graulhet**

La population de Graulhet varie entre 12 000 et 12 500 habitants depuis 2008, après avoir connu une forte baisse de près de 20% entre 1974 et 2007.

Cette déprise démographique est la conséquence d'une crise économique majeure qui a marqué le territoire des années 1990 à 2000 : l'effondrement de la mono-industrie du traitement du cuir (mégisserie). Ainsi, en une dizaine d'années, plus de 2 500 emplois de cette filière ont disparu, et 161 établissements du cuir et des activités connexes (maroquinerie, chimie, transport,...) ont fermé leurs portes.

Cette crise a nécessairement eu des conséquences en termes socio-économiques et de cadre de vie.

Le diagnostic territorial publié par le C.G.E.T. en novembre 2014, fait notamment ressortir des taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans inférieurs à ceux de Tarn et Dadou (61,5 % pour les femmes contre 68,3% et 70,7% pour les hommes contre 75,5%) ainsi que des taux de chômage au sens du recensement supérieurs à ceux de Tarn et Dadou (20,8 % pour les femmes contre 14% et 14,6% pour les hommes contre 11,1%).

Du fait de la prépondérance historiquement structurelle du secteur de l'industrie, le même diagnostic territorial indique que la part des non-diplômés au sein de la population est nettement supérieure à celle de la population de Tarn et Dadou : 29,4 % pour les femmes contre 21,5% et 30% pour les hommes contre 20,7%.

Le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active se situe également au-delà de la moyenne départementale.

En 2012, sur les 7 173 foyers fiscaux, 62,9 % étaient non-imposables, pour un taux sur le territoire de Tarn et Dadou de 52% et de 59,6% pour les communes de la même strate dans le département, selon l'Analyse financière réalisée en 2014 par la Trésorerie de Graulhet.

La fin de la mono-industrie du cuir a également eu des conséquences sur le cadre de vie urbain de la commune. Si le territoire de la Commune est très étendu et regroupe notamment plusieurs hameaux autour de son centre urbain, celui-ci est marqué par la présence de 160 friches industrielles disséminées tout le long de la rivière Dadou, qui serpente dans la ville : l'industrie mégissière nécessitait l'utilisation en abondance de l'eau, et les entreprises se sont donc tout naturellement installées en bordure de rivière. Urbanistiquement, la commune s'est ainsi organisée en fonction des besoins de son industrie, au fil de son histoire. Le quartier médiéval à haute valeur patrimoniale s'est enrichi d'extensions de qualité au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, puis sont apparus les bâtiments industriels.

Dans les années 60 et 70, des ensembles d'habitat social ont été construits pour accueillir les ouvriers de l'industrie florissante, tandis que les constructions

individuelles se multipliaient en périphérie, sur les coteaux et dans les campagnes de la ville.

Le centre de la ville porte aujourd'hui les stigmates de la crise que sont les friches industrielles. La conséquence la plus visible de ce cadre de vie peu attractif est un taux de vacance des logements de plus de 12% sur la ville et de près de 25% sur le centre urbain (*source Filocom 2013*).

Depuis 2008 et l'adoption du Programme de Redynamisation du Bassin Graulhérois, la municipalité et ses partenaires ont engagé un plan d'action pour faire face à cette situation fortement dégradée, notamment en valorisant les atouts de la commune.

Ainsi, si la situation économique a connu une forte crise majeure, il n'en reste pas moins que le bassin d'emploi de Graulhet compte aujourd'hui 4 408 emplois, occupés par 3 660 actifs. 63% des actifs graulhétois ayant un emploi travaillent aujourd'hui à Graulhet (*source Insee 2010*).

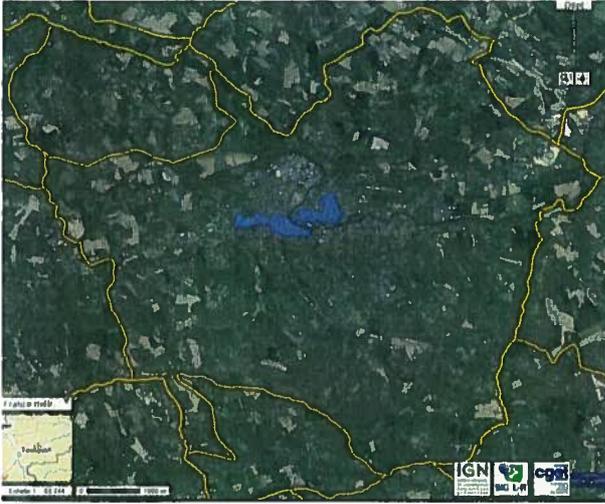
Il subsiste en avril 2013, 1527 emplois industriels. (Source Trésorerie de Graulhet – C.C.I.). Il faut noter que les 32 établissements du cuir répertoriés emploient 341 salariés, les 63 établissements de la construction en emploient 332, la filière métal-mécatronique compte 23 établissements pour 126 salariés, la filière matériaux 7 établissements pour 174 salariés, la filière chimie 10 établissements pour 262 salariés...

Parmi les autres atouts du territoire figurent également des équipements publics (scolaires, sportifs, de loisirs) en nombre satisfaisant et de qualité, le plus souvent issus de la prospérité passée.

## **II-B/ Le nouveau quartier prioritaire**

Le **Nouveau Quartier Prioritaire** retenu par la Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et validé par Décret en décembre 2014 compte 3070 habitants.

*Carte 1 : le quartier prioritaire à l'échelle de la commune (source géoportail)*



*Carte 2 : zoom sur le quartier prioritaire (source géoportail)*



Le N.Q.P. rassemble 2 500 habitants de moins que les trois IRIS ciblés au titre de la précédente génération de contrat « politique de la ville » (C.U.C.S. 2007-2014) qui feront cependant partie des territoires en veille active.

Pour autant, le nouveau périmètre géographique unique reprend structurellement celui des trois IRIS précédents. D'ouest en est, le périmètre du N.Q.P. est construit en rassemblant l'ensemble d'habitat social d'En Gach qui compte 215 logements sociaux et 211 ménages, puis le cœur de ville historique, avec les premiers faubourgs, le quartier médiéval Pannessac et les rues commerçantes du cœur de ville (place du Jourdain, rue du Verdaussou, rue Jean Jaurès, place Jean Moulin), puis, un peu plus à l'est et toujours au sud de la rivière Dadou, le parc privé ancien de l'avenue Victor Hugo à la rue des Peseignes et ses friches industrielles. Au Nord de la rivière Dadou, le N.P.Q. comprend le quartier Saint Jean et le quartier d'habitat social de CRINS 1 et 2, qui comptent 320 logements et 275 ménages.

Il faut noter à ce stade, que si le Nouveau Quartier Prioritaire comporte ses propres enjeux, l'étude publiée en février 2013 par les services de l'INSEE sur la politique de la ville en Midi-Pyrénées, notait que « pour certains quartiers (dont ceux de Graulhet) le faible décrochage par rapport à leur environnement s'explique aussi par les revenus modestes de cet environnement : leurs difficultés font alors écho à celles de l'agglomération. C'est notamment le cas à Graulhet, agglomération dont le revenu mensuel médian est le plus faible de la région (Midi-Pyrénées) ».

Au-delà des deux principaux ensembles d'habitat social de la commune, parmi les équipements structurants et les points d'enjeu, figurent au sein du N.Q.P. :

- les groupes scolaires d'EN GACH et de CRINS, ainsi que l'école maternelle de GAMBETTA et l'école élémentaire Victor HUGO et les centres de loisir maternels et élémentaires rattachés.
- l'hôtel de ville,
- l'hôpital de la Commune et les EPHAD qui lui sont rattachés (Saint François et les quatre saisons), l'accueil de jour et la MAIA le foyer logement géré par le CCAS,
- les équipements publics Auditorium (salle de spectacle), la piscine municipale, la plaine des sports (stade Noël Pélissou, salle Robert Primault, city-stade), le cinéma « Vertigo », le S.D.I.S.,...
- les services publics de la place du Languedoc (Trésorerie, Mission locale, Foyer des Jeunes Travailleurs, centre social, La Poste, crèches les Petits Dadous et la Ribambelle),
- De nombreuses friches industrielles, dont certaines sont propriétés de la Commune (15 et 51 rue des Peseignes par exemple), et deux réserves

foncières majeures propriétés des collectivités : l'îlot du Gouch et l'hostellerie du Lyon d'Or, situées au cœur du quartier médiéval,

- la maison du Département et les services départementaux,
- le foyer logement géré par le CCAS,
- La CPAM,
- Les services d'aide aux personnes, Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD), Association Aide Familiale Populaire (AAFP)
- Des sièges associatifs (O.B.F., Volubilo,...),
- Les commerces de la place du Jourdain, de la rue Jean Jaurès, de la rue du Verdaussou, de la place Jean Moulin, ainsi que les commerces du quartier de Crins.
- les lieux de culte (Eglise Notre Dame du Val d'Amour, Mosquée Saint Jean),

Certains équipements ne figurent pas au sein de la géographie prioritaire, mais peuvent toutefois y être rattachés au titre du quartier vécu. Il s'agit notamment du Collège public Louis Pasteur et de l'école primaire de l'Albertarié, l'ensemble des établissements scolaires ayant été intégré au Réseau d'Éducation Prioritaire.

De même, le Lycée professionnel Clément de Pémille, parce qu'il scolarise une part non-négligeable des élèves issus de la géographie prioritaire, sera rattaché au N.Q.P. Enfin, la Maison des jeunes et de la Culture, de par les actions que les bénévoles et professionnels engagent auprès de la population ciblée, figure assez naturellement parmi les équipements rattachés au quartier « vécu ».

## **II-C/ Les enjeux du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet**

### **II-C/1 - Les enjeux au regard du bilan du C.U.C.S. 2007-2014**

Il ne s'agit pas de réaliser dans le cadre de ce paragraphe une évaluation exhaustive du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ni de rapporter l'ensemble des éléments du diagnostic partagé. Il semblait cependant opportun de s'appuyer sur les éléments saillants issus du bilan du dispositif précédent pour participer à la définition des enjeux du nouveau contrat de ville 2015 – 2020 pour Graulhet.

Ainsi, deux acquis majeurs sont à souligner à l'aune de la mise en œuvre du précédent contrat : d'une part, l'affirmation du copilotage par la Commune et par l'État, reconnu par les partenaires, et d'autre part, une très forte mobilisation de ces mêmes partenaires, qu'ils soient institutionnels ou acteurs locaux. Parce qu'ils sont porteurs de sens et d'efficience de l'action publique, ces deux acquis doivent être préservés dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Le C.U.C.S. 2007-2014 a par ailleurs produit des résultats significatifs dans le cadre de chacune des cinq thématiques abordées : réussite éducative (plus de 100 enfants et leur famille suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative), citoyenneté et prévention de la délinquance (mise en place de la cellule de veille, actions de prévention, permanences d'accès au Droit), Santé (conduite finalisée du diagnostic territorial, mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville, signature du premier Contrat Local de Santé dans le Tarn), emploi et développement économique (avec la plateforme partenariale pour la maîtrise de la langue française), habitat et rénovation urbaine (O.R.U. d'En Gach, mise en place de la G.U.S.P. et de l'O.P.A.H.).

Décliné en objectifs stratégiques et opérationnels, le C.U.C.S. 2007-2014, n'a cependant pas permis d'atteindre la totalité des objectifs que les partenaires s'étaient assignés. Deux facteurs expliquent en grande partie ce constat.

D'une part, les objectifs stratégiques initiaux définis dans le cadre du C.U.C.S. couvraient parfois la globalité du projet de ville. Par exemple, en définissant six objectifs stratégiques, très ambitieux, en matière d'habitat, le projet débordait de fait l'action publique spécifique qui pouvait être entreprise au titre d'une géographie prioritaire.

D'autre part, les objectifs opérationnels, déclinés en actions, n'étaient pas systématiquement accompagnés d'indicateurs de résultat réellement mesurables. A titre d'illustration, l'indicateur « maintien des savoir-faire locaux » pouvait difficilement donner lieu à une évaluation objective.

Conformément aux quatre principes repris plus haut (territorialisation, priorisation, mobilisation, cohérence), il apparaît ainsi primordial de limiter le nombre d'orientations par pilier d'une part et de définir au préalable des indicateurs de résultat les plus précis. Définir un cadre d'intervention précis, c'est également rendre lisible pour les partenaires et les habitants le Contrat de Ville 2015-2020 et ainsi favoriser leur implication tout au long de la mise en œuvre du Contrat.

## II-C/2 - Les enjeux au regard du projet municipal 2014 / 2020

Renforcer l'attractivité du territoire, agir pour l'emploi et la cohésion sociale constituaient les enjeux majeurs du projet présenté par l'équipe municipale en mars 2014. La Municipalité élue a consacré les premiers mois du mandat à décliner le projet municipal validé par les électeurs en « feuilles de route » politiques et techniques. Elles définissent le cadre de l'action politique et les moyens alloués, lorsque ceux-ci peuvent être prédéfinis. Trente six feuilles de route ont ainsi été définies. Ensemble, elles constituent le projet du mandat 2015-2020.

Ces feuilles de route permettent entre autres d'établir les moyens de Droit Commun qui pourront être mobilisés au sein du budget de la collectivité pour mener à bien les projets, qu'il s'agisse de crédits de fonctionnement ou d'investissement.

Une grande partie des feuilles de route concernent des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la géographie prioritaire. Ainsi, il y sera fait référence systématiquement dans le cadre des dispositions du Contrat de Ville propres à chacune des thématiques.

Ces feuilles de route ne présentent cependant pas la totalité des interventions de la Commune dans les domaines concernés par le Contrat de Ville : certains dispositifs préexistants ont vocation à perdurer. Il s'agit notamment des interventions définies dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2013. Le cas échéant, la nature de ces interventions sera précisée par thématique.

## Feuilles de route de la Municipalité de Graulhet 2015-2020

| N° | Titre  | Type de crédits * | Pilier correspondant du CdV |
|----|--|-------------------|-----------------------------|
| 1  | Opération de renouvellement Urbain CRINS2      | I                 | Pilier 2                    |
| 2  | Gestion Urbaine de Proximité                   | F                 | Pilier 2                    |
| 3  | Création Maison pluridisciplinaire de santé    | I                 | Pilier 1                    |
| 5  | Animation des jardins partagés                 | F + P             | Pilier 2                    |
| 7  | Renforcer l'offre de formation au Lycée        |                   | Pilier 1                    |
| 8  | Création d'un guichet unique dans les écoles   | F                 | Pilier 1                    |
| 9  | A.L.G. : convention d'objectifs 2015 - 2018    | F                 | Pilier 1                    |
| 10 | M.J.C. : convention d'objectifs 2015 - 2018    | F                 | Pilier 1                    |
| 14 | Maintenance des équipements sportifs           | F / I / P         | Pilier 1                    |
| 16 | Politique culturelle 2015 - 2017               | F / I / P         | Pilier 1                    |
| 21 | Achat public : référencer les entreprises      | F                 | Pilier 3                    |
| 22 | Investir dans les espaces publics de proximité | R                 | Pilier 2                    |
| 23 | Plan Pluri Annuel voirie Communale             | I / R             | Pilier 2                    |
| 27 | Accessibilité des établissements R.P.          | I                 | Pilier 2                    |
| 28 | Projet « berges du Dadou »                     | R                 | Pilier 2                    |
| 29 | Projet « îlot du Gouch »                       | I                 | Pilier 2                    |
| 31 | Projet « aménagement place du Jourdain »       | I                 | Pilier 2                    |
| 32 | Mobilité : déplacement gare routière           | I                 | Pilier 2                    |
| 33 | Mobilité : création d'aires de covoiturage     | I                 | Pilier 2                    |
| 36 | Proximité, Sécurité, Tranquillité publique     | P                 | Pilier 1                    |

\* Type de crédits :

I – Investissements, R – travaux en Régie, F – Fonctionnement, P – Mise à disposition de personnel.

### IIC/3 - Les enjeux au regard des moyens et des acteurs mobilisables

L'élaboration et la signature du Contrat de Ville pour Graulhet interviennent au moment où les cadres d'intervention des institutions et collectivités partenaires sont également redéfinis pour être inscrits dans la durée. Parmi les enjeux majeurs figure également la participation de l'ensemble des Collectivités locales au redressement des comptes publics de la Nation, qui impacte les moyens de Droit Commun mobilisables, de la Commune, mais également de ses partenaires.

Le Contrat de Ville 2015 – 2020 se doit d'intégrer ces nouveaux enjeux, ces nouvelles priorités, ces nouvelles modalités d'intervention.

Ainsi, l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées ont signé début 2015 le Contrat de Plan Etat-Région pour la période 2015 – 2020, qui prévoit notamment la mobilisation du FEDER pour soutenir les actions engagées sur les territoires « politique de la ville ». Les axes d'intervention pour le territoire feront l'objet du Contrat unique, porté par le P.E.T.R. « Vignoble Gaillacois, bastides et val Dadou ». Ce contrat est actuellement en cours d'élaboration. Il devrait également faire l'objet d'une contractualisation des engagements de la Communauté de Communes Tarn et Dadou et du Département du Tarn.

Des évolutions sont également attendues dans le cadre des politiques d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, l'adoption du Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale traduit les orientations définies au niveau européen, qui visent à reconsidérer les modalités de mobilisation du F.S.E. et à la généralisation des parcours intégrés d'inclusion active. La mise en œuvre de ce Plan national aura nécessairement un impact sur les politiques départementales, mais aussi sur les plans d'actions du Pôle Emploi, de la Mission locale et de Cap Emploi.

L'année 2015 sera également l'année de renégociation du Contrat Enfance Jeunesse au niveau intercommunal avec la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn. Là encore, des évolutions sont attendues, notamment en ce qui concerne les actions soutenues au titre de la parentalité. Au cours de cette même année, le contrat de projet du Centre Social pour les années à venir sera également redéfini avec les acteurs de terrain.

Enfin, à l'échelle de l'intercommunalité Tarn & Dadou, le deuxième Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration. Il couvrira les années 2016 à 2021. D'autre part, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dispositif volontariste

d'intervention intercommunale court jusqu'en 2016. Dans le cadre du nouveau PLH, des dispositifs d'intervention nouveaux sur l'habitat privé seront définis.

De plus, afin de se conformer aux obligations conjointes de la loi LAMY et de la loi ALUR en matière de peuplement du parc social, il est prévu la mise en place d'une conférence intercommunale du logement qui établira notamment une convention pour les attributions de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires, définissant :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre de peuplement à l'échelle intercommunale,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages quand il y a renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre bailleurs et titulaires du droit de réservation.

L'ensemble de ces dispositifs spécifiques a un impact fort sur la capacité et les modalités d'intervention au titre du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet.

Pour autant, l'intervention des partenaires ne se limite pas à ces dispositifs.

C'est pourquoi, il est proposé au stade de l'élaboration du Contrat de Ville, dans le cadre de chacun des piliers et des sous-thématiques retenus, que les partenaires puissent préciser les dispositifs, de Droit Commun ou volontaristes, que les acteurs locaux pourraient solliciter pour soutenir les actions engagées.

### **Pour l'Etat dans le Département**

Le document « Point de vue de l'Etat », établi en novembre 2014, précise les Conventions Interministérielles qui soutiennent l'action de l'Etat au service des territoires « politique de la ville ».

Afin de favoriser la pleine mobilisation des politiques sectorielles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, des conventions d'objectifs ont été signées en 2013 et 2014 entre le Ministre chargé de la Ville d'une part, et les principaux ministères et associations nationales d'élus d'autre part.

La mise en œuvre des douze conventions interministérielles dans le Tarn depuis le début de l'année 2014 s'intègre pleinement dans la réforme de la géographie prioritaire. Elle permet aux membres de l'équipe interministérielle de s'appuyer sur des tableaux de bord communs.

Dans le cadre des nouveaux Contrats de Ville, au-delà de ces Conventions, l'Etat s'engage à travers des plans départementaux et dispositifs en vigueur.

#### **Thématique « Cohésion Sociale »**

Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale  
PDALPD du Tarn

Plan Jeunesse  
Plan Sport Emploi dans le Tarn  
Thématique « Education »  
Education prioritaire  
Réforme des rythmes scolaires

**Thématique « Egalité des chances, lutte contre les discriminations »**

Plan de lutte contre les discriminations  
Charte de la diversité  
Plan égalité des chances de la Défense  
Dispositifs de la Police Nationale

**Thématique « Emploi »**

Mesures en faveur des Jeunes  
Mesures en faveur des Femmes  
Convention cadre pluriannuelle Etat/Région Midi-Pyrénées pour l'égalité professionnelle femmes/hommes  
Mesures en faveur des séniors  
Plan national pour l'innovation  
Charte entreprises et quartiers

**Thématique « Habitat »**

Plan départemental de prévention du bruit  
Plan de rénovation énergétique de l'habitat « J'éco-rénove, j'économise »  
Thématique « Prévention de la délinquance, aide aux victimes »  
Plan départemental du Tarn de prévention de la délinquance  
Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes  
Plan départemental du Tarn de lutte contre les cambriolages  
Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives  
Plan départemental d'actions pour la sécurité routière du Tarn (PDASR)

**Thématique « Santé »**

Plan stratégique régional de santé Midi-Pyrénées  
Plan National nutrition santé 2011-2015  
Programme national pour l'alimentation  
Plan santé mentale 2011-2015  
Plan santé environnement

## **Pour la région Midi-Pyrénées :**

La Région Midi-Pyrénées a décidé d'être partenaire et cosignataire du contrat de ville avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou et l'Etat pour agir pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie et la rénovation urbaine.

Pour ce faire, la Région mobilisera d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier concernant l'emploi et la formation (mise en place de programmes de formations pré-qualifiants et qualifiants à destination des demandeurs d'emplois, soutien à la formation par l'apprentissage...). Sur ces thématiques, les MCEF et des bureaux territoriaux seront les interlocuteurs privilégiés du territoire.

De plus, elle participera au soutien d'équipements de proximité, de développement économique, culturel et sportif ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements, selon les dispositifs prévus dans le cadre des contrats régionaux uniques.

La Région Midi-Pyrénées a décidé de mobiliser le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne, en particulier l'Axe 10, doté de 35,7 M€, entièrement dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines suivants :

- Soutien à la réalisation des économies d'énergie dans les logements/hébergements à vocation sociale et les bâtiments publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- maintien et développement de services aux publics par la rénovation et la création d'équipements correspondants/ maintien et création de services commerciaux.

Les autres axes du FEDER en particulier dans les domaines économiques, de l'innovation et de la transition énergétique pourront également être mobilisés ainsi que les crédits FSE prévus en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de la création d'activités par ces derniers et de l'accompagnement des jeunes pour accéder à un emploi.

La Région cofinance avec l'Etat les postes d'adultes relais en participant au salaire à hauteur de 10 % du SMIC charges comprises ainsi qu'à la formation à hauteur de 2 744 € par adulte relais.

## **Pour le Conseil Départemental du Tarn**

« Partenaire de longue date de la Politique de la Ville, le Département du Tarn, contribue à la mise en œuvre du Contrat de ville, dans le cadre de ses compétences obligatoires telles que définies à l'heure actuelle et sous réserve des modifications apportées par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Les crédits liés aux dispositifs départementaux : Programme Départemental d'Insertion, Programme Local d'Aide à l'Investissement ainsi que les programmes départementaux portés par les services de la culture et de la jeunesse et des sports seront particulièrement concernés dès lors que l'articulation entre les crédits d'Etat et des collectivités territoriales sera effective et que la définition des actions aura été partagée avec les services de la Collectivité.

Conformément aux orientations de la politique Départementale, les priorités d'intervention sont fixées comme suit :

- Dans le pilier Cohésion Sociale : les actions relatives à l'insertion sociale, à la citoyenneté dont l'accès aux savoirs de base ; les opérations de prévention concourant à la réussite éducative et au soutien à la parentalité ainsi qu'à la lutte contre le non recours, l'accès à la culture et à la pratique sportive.
- Dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : les opérations de rénovations de l'habitat social et les actions soutenant la maîtrise de l'énergie et le lien social dans les quartiers.
- Dans le pilier Emploi et Développement Economique : les actions relatives à la levée des freins à l'emploi et à la mobilité, l'accompagnement dans l'accès à une activité salariée, à la formation qualifiante et à la création d'entreprise.

Une attention particulière doit être portée aux publics les plus précarisés : personnes bénéficiaires du RSA, notamment les familles monoparentales et les personnes les plus éloignées de l'emploi ainsi qu'aux jeunes.

Les modalités de mise en œuvre concrètes devront s'appuyer sur la notion de parcours pour favoriser une insertion sociale et professionnelle durable. ».

## **En conclusion : dix indicateurs socio-économiques clés**

| <b>Indicateur</b>   | <b>Commune</b>  | <b>Géo. prioritaire</b> |
|---|-----------------|-------------------------|
| Nombre d'habitants et solde migratoire                                    | <i>En cours</i> | <i>En cours</i>         |
| Part des 15 / 25 ans  | <i>En cours</i> | <i>En cours</i>         |
| Nombre d'élèves au Collège Louis PASTEUR, et<br>Nombre d'élèves boursiers | 700             | <i>En cours</i>         |
| Nombre d'élèves au Lycée C. de PEMILLE, et<br>Nombre d'élèves boursiers   | 350             | <i>En cours</i>         |
| Nombre de demandeurs d'emploi cat1 (mars 2015)                            | 2 792           | 346                     |
| Nombre de bénéficiaires du R.S.A. (total)                                 | 757             | <i>En cours</i>         |
| Taux d'activité des femmes  | <i>En cours</i> | <i>En cours</i>         |
| Revenu médian des ménages   | <i>En cours</i> | <i>En cours</i>         |
| Nombre de jeunes suivis par la Mission Locale                             | <i>En cours</i> | <i>En cours</i>         |
| Nombre de bénéficiaires de la CMU-C                                       | <i>En cours</i> | <i>En cours</i>         |

### **III- Organisation et gouvernance du Contrat de Ville**

#### **III-A Modalités de mise en œuvre et de gestion du Contrat de Ville :**

Calendrier et modalités d'élaboration ; bilan de la gouvernance précédente ; Comité de Pilotage ; Comités techniques, Comités thématiques

L'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 a démarré dès l'été 2013, avec les rencontres organisées entre les acteurs du C.U.C.S. pour partager le bilan de la programmation précédente.

Au cours de l'été 2014, l'Etat dans le département, l'intercommunalité et la Commune ont été sollicités par le C.G.E.T. (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour la définition de la nouvelle géographie prioritaire. Dès le mois de juillet 2014, les partenaires ont été en mesure de présenter une nouvelle carte qui sera retenue comme définitive dans le cadre du Décret du 31 décembre 2014.

Enfin, de décembre 2014 à avril 2015, la phase d'élaboration des nouvelles orientations a mobilisé les partenaires locaux. Au cours de cette phase, trois Comités de Pilotage ont été réunis, les 5 février, 2 Avril et 21 Mai, conjointement avec le territoire de Gaillac, dans le cadre institutionnel de l'intercommunalité Tarn et Dadou.

#### **Bilan de la gouvernance du C.U.C.S. 2007 - 2014**

Les modalités de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 étaient préalablement définies dans la Convention cadre du 16 juillet 2007.

La lisibilité du co-pilotage Commune / Etat, et l'engagement de chacun des partenaires, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage annuels et des Comités Techniques, fait partie des points positifs à relever à l'issue du Contrat.

La structuration de multiples dispositifs thématiques n'a pas nui à cette lisibilité. C'est à partir des diagnostics définis en 2007 que se sont ainsi mis en place :

- les Ateliers « Santé Ville », dans le domaine de la santé,
- le Projet Educatif Local et le Programme de Réussite Educative,
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que la cellule de veille rattachée,
- La Convention pour la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, dans le domaine de l'habitat et de l'animation sociale,
- La plate-forme pour la maîtrise de la langue française, en matière d'insertion professionnelle.

Ainsi, chacune des cinq thématiques du précédent contrat a été concernée par la mise en place d'une structure de pilotage ad hoc, sur tout ou partie des orientations concernées.

Cette dynamique, qui permet de structurer la gestion partenariale devra être conservée et améliorée dans le cadre du nouveau contrat 2015 – 2020, en intégrant les dispositions nouvelles de la loi du 24 février, la création des Conseils Citoyens, et le rôle accru joué par l'intercommunalité au niveau du territoire.

### Les instances de pilotage du contrat de ville 2015 - 2020

**Le Comité de Pilotage** est co-présidé par le Maire et le Préfet du département.

Il est composé des élus municipaux désignés par le Conseil Municipal, de représentants des services de l'Etat mobilisés par le Préfet, l'Education Nationale, la DIRECCTE, le Procureur de la République, ainsi que des représentants des institutions signataires du Contrat de Ville : la Région, le Département, l'intercommunalité, le Syndicat Mixte « Pôle d'équilibre territorial et rural Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou », la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Citoyen est associé au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

Le Comité de Pilotage a pour fonction :

- d'assurer le suivi du Contrat de Ville 2015 - 2020
- de définir les orientations et objectifs spécifiques annuels, qui seront repris dans le cadre de la lettre de cadrage annuelle (déclinée en appels à projets)
- de veiller à la cohérence « interne » et « externe » des actions engagées dans le cadre du Contrat de Ville
- de procéder à l'évaluation (annuelle et à mi-parcours) du Contrat de Ville en se référant aux indicateurs définis pour chacune des orientations thématiques
- de valider la programmation des actions proposées dans le cadre du Contrat de Ville et des financements afférents.

**Les Comités Techniques** réunissent la Commune, les services de l'Etat et les principaux financeurs par pilier et, le cas échéant, par thématique.

La composition du Comité Technique « Réussite Educative et Citoyenneté » est la suivante : Commune, Etat (services préfectoraux), Education Nationale, D.D.C.S.P.P. CAF du Tarn, MSA du Tarn, Région, Département, Tarn & Dadou.

La composition du Comité Technique « Prévention de la délinquance » est la suivante : Commune, État, Brigade Autonome de Gendarmerie, S.D.I.S., P.J.J., S.P.I.P., C.I.D.F.F., Déléguée aux droits des femmes, conciliateur de justice, C.D.A.D.,

La composition du Comité Technique « Santé » est la suivante : Commune, Etat, Agence Régionale de Santé, Région, Département, Tarn & Dadou, C.P.A.M., C.C.A.S.-Centre Social, CARSAT, Hôpital de Graulhet, Mission Locale

La composition du Comité Technique « cadre de vie et renouvellement urbain » est la suivante : Commune, Etat, Tarn Habitat, Région, Département, C.A.F. du Tarn, Tarn & Dadou.

La composition du Comité Technique « développement économique et emploi » est la suivante : Commune, Etat, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, DIRECCTE, Région, Département, Tarn & Dadou, Chambres consulaires, C.A.F. du Tarn, Caisse des dépôts et consignations.

Ces Comités Techniques pourront s'élargir le cas d'échéant à tout partenaire concerné par les actions et thématiques étudiées.

Le Conseil Citoyen est associé aux Comités Techniques.

Les Comités techniques se réunissent au moins deux fois par an :

- en amont du Comité de Pilotage, pour préparer la séance annuelle, et notamment procéder à un examen de la programmation annuelle et des indicateurs retenus pour l'évaluation, établir les orientations et objectifs spécifiques annuels sur la base du diagnostic partagé des besoins, par thématique.

- en amont de la publication de la lettre de cadrage annuelle, pour valider la cohérence des appels à projets thématiques avec les orientations définies dans le cadre du Comité de Pilotage.

**Les Comités Thématiques** constituent autant d'instances d'appuis à la mise en œuvre du projet du Contrat de Ville 2015-2020. Ils permettent d'impliquer l'ensemble des partenaires et les habitants, en associant le Conseil Citoyen.

Ces Comités Thématiques sont issus pour la plupart d'entre eux de la structuration du partenariat, construit tout au long de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014. Par pilier, il est ainsi possible de lister :

### Pilier 1 « Cohésion sociale »

- le Programme de Réussite Educative, porté par la Caisse des Ecoles Publiques de Graulhet, qui associe les élus municipaux, les représentants de la communauté éducative et les représentants des parents d'élèves.
- le Projet Educatif Local, dont le Comité de Pilotage associe l'ensemble des acteurs et financeurs de l'action éducative.
- le Comité Local de Prévention de la Délinquance et sa cellule de veille, qui associent la Commune, la Gendarmerie Nationale, mais aussi les acteurs associatifs et institutionnels de terrain.
- le Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé qui associe la Commune, l'Agence Régionale de Santé et les acteurs médicaux et paramédicaux. Dans ce cadre, se réunissent régulièrement des groupes de travail portant sur le lien social et les personnes âgées, la prise en charge de la souffrance psychologique des adolescents, l'éducation à la santé et à l'alimentation (*Graulhet, ville PNNS*).

### Pilier 2 « Cadre de vie & Renouvellement urbain »

Au sein de ce pilier, et au vu des orientations définies dans le cadre du Contrat de Ville, il est notamment possible de mobiliser le partenariat associé dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Par ailleurs, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier d'habitat social de CRINS II, Tarn Habitat, Tarn et Dadou et la Commune de Graulhet ont créé une instance de pilotage spécifique qui pourrait être élargie à d'autres partenaires. Il en est de même pour le pilotage de l'opération « Ilôt du Gouch » au cœur du centre-ville médiéval. Une instance de pilotage ad hoc pourrait également être créée, le moment venu, pour le projet d'aménagement de la place du Jourdain, en lien avec le Château.

### Pilier 3 « Développement économique et emploi »

La mise en œuvre de la plateforme de maîtrise de la langue française réunit notamment la Commune et le Conseil Départemental du Tarn.

Les orientations retenues dans le cadre de ce pilier, visant notamment à renforcer la coordination des acteurs, devraient permettre la création d'un Comité thématique qui associerait les financeurs et les acteurs de terrain.

La compétence « développement économique » relevant de l'échelon intercommunal, des problématiques similaires ayant été soulignées dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de Gaillac, il serait souhaitable que les Comités puissent se construire de concert sur les deux territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Le cas échéant, le groupe de travail pour l'emploi et la création d'activité qui mobilise l'ensemble des partenaires et des dispositifs : Direccte, Pôle Emploi, Mission Locale, Chambres consulaires, Commune de Graulhet, Commune de Gaillac, services de la Région, du Département et de Tarn et Dadou serait mise en place au niveau intercommunal.

### III-B. Ingénierie locale au service du Contrat de Ville 2015-2020

**III-B/1 - Le document « Point de vue » de l'Etat, établi en novembre 2014, précise les modalités d'organisation de l'Etat dans le département.**

Une équipe interministérielle autour du Préfet est mise en place.

L'implication de l'administration territoriale de l'Etat dans la nouvelle géographie prioritaire s'appuie sur une équipe interministérielle dédiée. Des rendez-vous mensuels permettent une périodicité des échanges et une régularité des points d'étape. Trois groupes de travail thématiques ont été constitués pour réfléchir, élaborer et produire, dans leur domaine d'activité et de compétence, sur l'un des trois piliers du Contrat de Ville.

Le groupe de travail « cohésion sociale » regroupe les services de l'Education nationale, de la Justice (TGI, PJJ, SPIP), la DDCSPP, l'Agence Régionale de Santé, l'ONAC, la Défense Nationale, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, la Délégation aux Droits des Femmes.

Le groupe de travail « cadre de vie et renouvellement urbain » regroupe les services de la DDT, du SDIS du Tarn, de la DREAL, de la Caisse des Dépôts, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

Le groupe de travail « Développement de l'activité économique et de l'emploi » regroupe les services de la DIRECCTE, du Pôle Emploi, de la DDFIP, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers, de la Délégation aux Droits des Femmes.

### **III-B/2 - Organisation et missions de l'équipe communale en charge du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet.**

#### Organisation de l'équipe communale

La Municipalité a décidé dès le Conseil Municipal d'installation de mars 2014, de créer une Délégation spécifique à la « cohésion sociale ». Cette Délégation est assumée, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Graulhet, par l'élue en charge de la cohésion sociale. L'élue en charge de la cohésion sociale est l'interlocuteur politique des institutions, partenaires et acteurs locaux.

L'élue en charge de la cohésion sociale assure, au sein de l'exécutif municipal et du Conseil Municipal, l'information des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux, notamment dans le cadre des Commissions Municipales « Vie Communale et Projet éducatif » et « Solidarité ». Elle mobilise autant que de besoin ses collègues autour des projets et des orientations retenues, en fonction des thématiques.

Le Directeur Général des Services assure la coordination d'une équipe technique mobilisée pour le Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet. Pour chacun des piliers et des thématiques du Contrat de Ville, un cadre référent est identifié au sein de l'administration communale :

**PILIER 1 - Cohésion Sociale – Thématiques « Réussite Educative et Citoyenneté » :**

- Madame Marie-Alice LACOURT, Directrice du Pôle « Projet Educatif »

**PILIER 1 - Cohésion Sociale – Thématiques « Santé, accès aux soins, prévention » :**

- Madame Anne-Marie JARDRY, Directrice du Pôle « Solidarité, cohésion sociale »

**PILIER 1 - Cohésion Sociale – Thématiques « Prévention de la délinquance et accès aux droits » :**

- Monsieur Pierre BANGI, Directeur de Cabinet de Monsieur le Maire

**PILIER 2 - Cadre de vie – Thématique « Aménagement et renouvellement urbain » :**

- Madame Patricia Jeanselme, Directrice du Pôle Technique Cadre de Vie

**PILIER 2 - Cadre de Vie – Thématique « Les habitants au cœur du contrat de ville » :**

- Madame Chantal PEYRIN, Directrice Adjointe du Pôle « Solidarité, Cohésion Sociale » et Directrice du Centre Social de Graulhet.

**PILIER 3 - Développement économique et emploi – Thématique « Parcours d'inclusion sociale et professionnelle »**

- Madame Anne-Marie JARDRY, Directrice du Pôle « Solidarité, cohésion sociale »

**PILIER 3 - Développement économique et emploi – Thématique « Parcours vers la création d'activité »**

- Madame Anne-Marie JARDRY, Directrice du Pôle « Solidarité, cohésion sociale », en lien étroit avec les services référents de Tarn et Dadou.

### Missions de l'équipe technique communale

Sous l'autorité de la Conseillère Municipale déléguée en charge de la « Cohésion Sociale », l'équipe technique communale, coordonnée par le Directeur Général des Services, assume les missions suivantes :

- Mettre en œuvre l'appel à projets, en concertation avec les Comités Techniques et dans le cadre fixé par le Comité de Pilotage.
- Assurer l'articulation et la mise en cohérence des dispositifs et des moyens de Droit Commun et des dispositifs et des moyens spécifiques à la politique de la ville.
- Soutenir les porteurs de projets, les aider pour l'élaboration des actions et pour le dépôt des dossiers techniques correspondants.
- Veiller au bon déroulement des actions retenues dans le cadre de la programmation et assurer leur évaluation, en lien avec les Comités Techniques.
- Rédiger les comptes rendus, assurer le support technique des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des Comités Thématiques.

### **III-B/3 - Articulation Commune de Graulhet / Intercommunalité Tarn & Dadou pour le Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet.**

La Communauté de Communes n'exerce pas la compétence Politique de la ville. Aussi les nouveaux contrats de ville seront-ils signés à titre principal par les communes de Gaillac et Graulhet.

La Communauté de communes en sera néanmoins signataire et mettra en œuvre sur le quartier prioritaire les actions relevant de ses compétences propres selon les trois piliers définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (confer page 12).

La Communauté de Communes assume également une mission, depuis la phase d'élaboration des deux contrats de ville de son territoire (Communes de Gaillac et de Graulhet), de mise en cohérence des orientations des contrats et de mobilisation des partenaires locaux à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la Communauté de Communes Tarn et Dadou a désigné une Elue communautaire référente sur la Politique de la Ville, ainsi qu'un cadre référent. Des techniciens référents ont également été désignés au sein de l'administration intercommunale en fonction des thématiques :

Pour la Réussite éducative : Direction des services de proximité : service enfance, jeunesse et service action culturelle.

Pour la Santé : Direction générale des services.

Pour le Cadre de vie et renouvellement urbain : Direction du développement durable : service habitat, service déchets, Plan climat énergie territorial.

Pour le Développement économique et emploi : Direction du développement durable : service développement économique local

### **III-B/4 – Appui technique du G.I.P. « Ressources & Territoires »**

La Commune de Graulhet adhère au Groupement d'Intérêt Public « Ressources & Territoires » de Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de son champ d'expertise et d'intervention, « Ressources et Territoires » sera mobilisé pour l'accompagnement dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville. Les professionnels qualifiés de « Ressources et Territoires » pourront plus particulièrement être mobilisés dans le cadre de la définition du programme d'accompagnement et d'animation du Conseil Citoyen.

### **III-C. Participation des habitants :**

Le Conseil Citoyen, définition, composition, fonction.

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 7 de la Loi), crée les « Conseils Citoyens », instances adossées aux contrats de ville 2015 – 2020.

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent des partenaires essentiels de la politique de la ville.

#### **Missions du Conseil Citoyen**

- Informer et associer les habitants à la mise en œuvre du contrat de ville
- Favoriser l'expression des habitants et des usagers, faire émerger les initiatives citoyennes et les projets collectifs.
- Former des citoyens, en capacité de s'investir pour la gestion de la « chose publique ».

Liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité en sont les principes généraux

#### **Composition du Conseil Citoyen**

La Loi prévoit que chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres, réunis en « collèges ».

- Un collège d'habitants de la géographie prioritaire
- Un collège de représentants d'associations et acteurs locaux intervenant dans les quartiers prioritaires

Dans le cadre du Contrat de ville 2015 – 2020 pour Graulhet, le Conseil Citoyen est composé de 24 membres (et 16 suppléants), soit :

- « Premier collège » : 18 habitants issus de la géographie prioritaire, soit 6 habitants du quartier d'habitat social de CRINS, 6 habitants du quartier d'habitat social d'En Gach, 6 habitants du cœur de ville. (Quatre suppléants seront désignés par quartier)
- « Second Collège » : 6 représentants d'associations qui interviennent au sein de la géographie prioritaire (4 suppléants)
- « membres associés » : il est proposé que des représentants élus de la Commune ainsi que du bailleur social Tarn Habitat soient associés au Conseil Citoyen.

En amont de la désignation, une communication ciblée et explicative sera mise en œuvre auprès des habitants et associations concernés et sera relayée sur le terrain

par les professionnels (centre social, MJC notamment) par du porte à porte et lors de toute rencontre avec les habitants.

### **Modalités de désignation des membres**

#### **- Pour les habitants**

Tirage au sort à partir des listes électorales et de la liste des locataires fournie par le bailleur social Tarn Habitat,

Tirages au sort successifs en présence d'un huissier de justice pour obtenir une représentativité :

- Par zones de la géographie prioritaire (voir ci-dessus, référence aux « ex-Iris »)
- Par tranches d'âge (moins de 30ans, de 30 à 60 ans et plus de 60 ans)
- Parité homme – femme

Après tirage au sort, avant d'intégrer le conseil citoyen, une lettre de motivation sera demandée aux personnes ayant accepté cette mission. La maîtrise de l'écrit ne doit pas être un empêchement au maintien de la candidature.

#### **- Pour les associations**

Tirage au sort parmi les représentants positionnés par les structures :

- La MJC, Léo Lagrange (associations d'éducation populaire)
- Pas à pas (association d'habitants usagers du centre social)
- Pistil, L'ibère familial, Volubilo (associations culturelles et lien social)
- Les associations caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, Restos du cœur, secours Catholique)
- Omnisports (présents au sein de la géographie prioritaire)
- Cyclopède (association d'usagers)
- Le Foyer socio-éducatif du lycée Clément de Pémillé
- Association des commerçants
- Association de personnes handicapées – A.P.F.
- Association de représentants des locataires

### Animation du Conseil Citoyen

Le centre social est pressenti pour être la structure qui accompagnera le Conseil Citoyen. Un professionnel assurera l'animation du conseil citoyen, garant de la libre circulation de la parole. Il sera accompagné par un prestataire extérieur pour assurer la formation des membres du Conseil Citoyen.

### Calendrier Prévisionnel

Le tirage au sort interviendra le 18 juin 2015. Le Conseil Citoyen sera installé après la signature officielle du Contrat de Ville 2015 – 2020 et sa validation par la Préfecture. Le démarrage des travaux est prévu à la rentrée de septembre 2015.

### Fonctionnement du Conseil Citoyen

Au-delà de la participation aux instances de pilotage et de mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet, la Loi pose clairement le principe d'une autonomie de fonctionnement du Conseil Citoyen.

Ce fonctionnement sera établi une fois le Conseil Citoyen installé, dans le cadre de groupes de travail accompagnés par Ressources et Territoires, réunissant les membres du Conseil Citoyen mais aussi les « membres associés », représentant la Municipalité et le bailleur social Tarn Habitat.

## **IV – Cadre stratégique et orientations opérationnelles**

### **IV-A/ Les priorités transversales**

#### **L'égalité hommes / femmes**

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés existants. De ce fait, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrit l'égalité hommes / femmes comme une priorité transversale des contrats de ville qui doit se traduire de manière opérationnelle dans chacun des trois piliers.

Le Projet Educatif Local adopté par le Conseil Municipal de Graulhet en décembre 2011 illustre la volonté de la Commune d'intervenir sur ce champ. La lutte contre toutes les formes de discrimination et l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes y sont réaffirmés : *« Cette question ne doit pas être considérée comme une question spécifique aux femmes, mais comme une préoccupation au cœur même de toutes les activités et politiques publiques sur la Commune, sachant qu'il existe une inégalité et que nous devons lutter pour changer cette situation, notamment concernant les populations les plus fragilisées. La question de l'égalité, au cœur du vivre ensemble, demande d'interroger les stéréotypes, les postures des adultes dans la construction sociale de la différence des sexes. »*

A partir d'un premier travail mené en 2011 sur les violences conjugales et intrafamiliales, un groupe de travail partenarial s'est constitué à l'initiative de la Commune. Ce sont désormais 23 professionnels issus des services municipaux, acteurs de l'Education et de l'Animation, de la Gendarmerie, du CIDFF, qui se sont retrouvés en 2012 et 2013, au sein du groupe « Vivre ensemble Filles et Garçons dans la ville », pour travailler sur les questions d'égalité des genres.

Concrètement, des formations, des marches exploratoires, une enquête qualité de vie auprès des collégiens ont été menées, venant ainsi irriguer l'ensemble des approches professionnelles des différents acteurs locaux et des politiques locales. Ce travail a été mené en partenariat avec l'association *Egalitère*, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014.

*Egalitère est une coopérative d'expert-es qui développe une ingénierie de la construction de l'égalité entre les femmes et les hommes et propose conseil, diagnostic de développement, formation, conception d'outils méthodologiques et ateliers d'échanges de pratiques professionnelles, pour la prise en compte et la mise en œuvre de l'égalité, en partenariat avec décideur-es et responsables des politiques publiques ainsi que professionnel-les sociaux et économiques. Les trois coopérateur-es fondateurs ont acquis leur savoir-faire et leurs compétences en matière d'égalité*

*entre les hommes et les femmes au sein de l'association Initiales (1985-2004) puis ont monté la coopérative égalitaire.*

*La Coopérative Egalitaire conçoit et réalise des actions transversales en direction des hommes et des femmes, afin que soient prises en compte et mises en œuvre l'égalité entre les hommes et les femmes mais aussi des actions spécifiques en direction des femmes.*

*Parmi ces actions spécifiques se trouvent des actions d'accompagnement et de formation collective en direction de femmes désirant créer ou développer leur propre emploi ou entreprise. Il a été validé une pédagogie favorisant la prise de conscience des situations inégalitaires et discriminantes que pouvaient vivre les femmes et les accompagnant vers la recherche de solutions favorisant tout à la fois leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Ce travail conceptuel et méthodologique a bénéficié également de financement du FSE après sélection par des programmes européens.*

L'élaboration du contrat de ville 2015 – 2020 pour Graulhet s'est enrichie de ce travail de fond même s'il n'apparaît pas systématiquement une mention pour l'égalité hommes/femmes au sein de chacune des orientations opérationnelles.

Il est à noter cependant, qu'au titre du Pilier 3 « développement économique et emploi », le diagnostic territorial croise deux données qui structurent l'économie du territoire. D'une part, la spécificité de la situation au sein de la géographie prioritaire graulhétquoise en matière de taux d'activité des femmes, nettement inférieur à la moyenne sur le territoire, et, d'autre part, la marge de progression en terme de création d'emplois dans le secteur tertiaire, et notamment le commerce de proximité.

Ces deux données permettent d'envisager que les partenaires pourraient définir et conduire des actions spécifiques pour l'accès à l'emploi et la création d'activité, pour le public féminin, dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet.

## **La lutte contre les discriminations**

Au niveau national, de nombreux indicateurs révèlent que les discriminations persistent et s'accroissent même dans notre Pays et ce particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Selon le rapport ONZUS 2012, un habitant de 18 à 50 ans sur quatre résidant dans les Zones Urbaines Sensibles déclare se sentir discriminé. Les habitants de ces quartiers se trouvent exposés aux discriminations, notamment liées à l'origine, dans l'emploi, le logement, l'orientation scolaire, leurs relations avec les institutions.

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la lutte contre les discriminations constitue un axe de travail incontournable des contrats de ville. Il s'agit de promouvoir au plus près des territoires, une politique territoriale de prévention et de lutte contre toutes les discriminations. Son objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques. Cette approche consiste en l'organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision afin d'atteindre l'égalité réelle de traitement dans tous les domaines de la vie (logement, emploi, éducation, services publics,...) en se concentrant sur les effets des discriminations et les processus qui les produisent.

L'objectif des acteurs du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet consistera dès lors à développer des outils et méthodes de travail pouvant se diffuser dans l'ensemble des champs du Contrat de Ville, et au-delà, dans tous les champs des politiques publiques locales et dans tous les secteurs d'intervention.

## **La priorité à la jeunesse**

La jeunesse est le troisième axe transversal obligatoire des contrats de ville selon la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette thématique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales fixées par le Comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 qui ont pour ambition d'agir, non seulement pour la santé, le logement, l'emploi, les conditions de vie des jeunes mais aussi pour leur place dans la société et dans la vie publique.

La Municipalité de Graulhet et ses partenaires abordent la jeunesse au sens large, en intégrant les jeunes adultes à la réflexion et aux actions proposées.

Il s'agit dès lors de s'intéresser aux enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles et établissements du second degré mais aussi la jeunesse en recherche d'emploi ou en situation de construire son projet de vie. La jeunesse, ce sont les 6/15 ans, mais aussi les 16/25 ans voire les 16/30 ans.

De manière globale et transversale, la volonté des partenaires locaux d'accorder une priorité à la jeunesse se traduit notamment par la place accordée aux jeunes au sein du futur Conseil Citoyen. Ainsi, bien que les jeunes de 18 à 30 ans représentent numériquement un peu moins de 20% des habitants de la géographie prioritaire, les modalités de désignation leur assurent une désignation d'un tiers des délégués au sein du futur Conseil Citoyen (voir également paragraphe III-C participation des habitants).

La thématique de la jeunesse est également abordée dans chacune des orientations des trois piliers du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet. Une attention particulière sera, à titre d'illustration, portée par la Ville et ses partenaires dans le cadre des orientations suivantes :

✓ Pilier 1 : « Cohésion sociale » Thématique « réussite éducative et citoyenneté »  
« Former les citoyens de demain et impliquer les habitants de la géographie prioritaire, en particulier les jeunes, en s'appuyant sur l'action culturelle et sportive ».

✓ Pilier 2 : « Cadre de vie et renouvellement urbain », thématique « les habitants au cœur du contrat de ville »  
« Favoriser la mobilité : projet de relocalisation de la gare routière, de création d'aires de covoiturage, politique de transport à la demande, création de voies douces ».

✓ Pilier 3 : « Développement économique et emploi », thématique « inclusion sociale et professionnelle »

Dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'inclusion professionnelle, les acteurs et partenaires mobiliseront les outils disponibles tels que les contrats d'avenir, les services civiques,...

## **IV-B/ Les trois Piliers du Contrat de Ville 2015 – 2020**

Pour chacun des piliers, seront précisés : enjeux, cohérence territoriale, orientations proposées, points de vigilance, indicateurs retenus, engagements partenariaux

### **IV-B/1. Le Pilier 1 « cohésion sociale »**

Sous thématiques :

- « Réussite Éducative et Citoyenneté »
- « Santé, accès aux soins, actions de prévention »
- « Prévention de la délinquance et accès aux Droits »

### **IV-B/2. Le Pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain »**

Sous thématiques :

- « Aménagements et renouvellement urbains »
- « Les habitants au cœur du contrat de ville »

### **IV-B/3. Le Pilier 3 « développement économique et emploi »**

Sous thématiques :

- « Parcours d'inclusion sociale et professionnelle »
- « Parcours vers la création d'activités »

## **IV-B/1. - Le Pilier 1 « cohésion sociale »**

(Sous thématiques : éducation & citoyenneté, santé, prévention de la délinquance)

### **PILIER 1 - Thématiques « réussite éducative » et « Citoyenneté »**

#### **Enjeux dans le cadre de la thématique**

La réussite éducative des enfants des quartiers est la première condition de l'égalité des chances. Depuis 2000 et la signature du premier Contrat de Ville, l'investissement de la Commune et la dynamique partenariale sont fortes sur le territoire. La Commune soutient fortement les acteurs de la communauté éducative et les associations d'éducation populaire, de jeunesse, culturelles, sportives,...

Le « point de vue de l'Etat » établi en novembre 2014, souligne « une forte implantation des accueils de loisirs, un P.I.J. dynamique et une offre éducative variée. »

Cette politique publique s'est notamment structurée à l'occasion de l'évaluation et de la co-construction du Projet Educatif Local, validé en décembre 2011 par la municipalité. Le P.E.L. distingue quatre enjeux majeurs :

- 1/ répondre aux besoins de l'enfant et du jeune.
- 2/ faciliter et accompagner l'engagement des jeunes
- 3/ favoriser l'équité éducative et lutter contre toutes les formes de discriminations
- 4/ faire reculer toute forme de décrochage

La mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative est venue compléter les dispositifs existants. Les enjeux du Contrat de Ville 2015 – 2020 se concentreront ainsi sur la mise en place d'une cellule de veille éducative, la lutte contre toutes les formes de discrimination, le renforcement de la fonction parentale et le développement de l'offre de formations. L'éducation est alors un des leviers majeurs du mieux vivre ensemble : le Point de vue de l'Etat « observe plusieurs indicateurs alarmants : une faible mobilité professionnelle, une paupérisation importante des habitants, un repli communautaire et des difficultés sociales importantes ».

En 2012, la Préfecture du Tarn a piloté un groupe de travail sur la démarche qualitative afin de valoriser les cinq P.R.E. du Tarn et de sanctuariser la dotation départementale. En 2013, une grille de lecture partagée a permis aux coordonnateurs d'évaluer leur dispositif à partir d'une vision partagée.

Aujourd'hui, une réflexion départementale s'est engagée sur une répartition équitable de la dotation, en ajustant les crédits alloués aux PRE existants à cette date et à créer, et en intégrant une dégressivité pour les quartiers en veille active.

## **Cohérence territoriale**

Refondation nationale de l'éducation prioritaire, politique petite enfance (Tarn et Dadou), Contrat Enfance-Jeunesse, Projet Educatif Local, Projet Educatif du Territoire, politiques d'inclusion sociale du Département et de la C.A.F. du Tarn, politiques culturelles et dispositifs d'appui aux initiatives des jeunes (A.J.T.), Programme de Réussite Educative.

## **Orientations proposées**

La Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville dispose que le programme de réussite éducative sera, partout où il est mis en place, un support central du volet « réussite éducative » des contrats de ville. Il devra contribuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents.

- Prévenir l'absentéisme scolaire et agir pour accompagner la parentalité, renforcer encore les liens entre les acteurs en mobilisant une cellule de veille éducative.

- Développer l'offre de formations (sous tous statuts, diversifiée, jeunes, adultes),

- Encourager la mobilité géographique et favoriser une orientation choisie et réussie.

- Lutter contre toutes les formes de discriminations et réaffirmer les valeurs de la République.

- Former les citoyens de demain et impliquer les habitants de la géographie prioritaire, et en particulier les jeunes, en s'appuyant sur l'action culturelle et sportive.

## **Point de vigilance**

Préserver la dynamique partenariale et associative sur le territoire, malgré de nouvelles contraintes budgétaires.

Intégrer l'évolution des dispositifs d'accompagnement à la parentalité (notamment C.A.F.)

## **Indicateurs retenus**

### **Citoyenneté**

Nombre d'actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville

Nombre d'habitants impliqués et part des moins de 25 ans

Nombre d'acteurs impliqués (associations, acteurs locaux, acteurs institutionnels)

Ratio nombre d'enfants fréquentant les accueils de loisirs (Alsh, Alae) /enfants de la ville en âge de les fréquenter et Ratio nombre d'enfants issus des quartiers politique de la ville/ nombre d'enfants de la ville fréquentant les accueils de loisirs.

### **Education**

Cellule de veille éducative :

Nombre de réunions annuelles

Nombre de cas traités annuellement

Nombre d'acteurs locaux et institutionnels impliqués

Nombre d'accueils en structures spécialisées

Evolution de l'offre de formation : nombre de formations proposées (tout public confondu) et capacités d'accueil ; ratio du nombre de bénéficiaires issus de la géographie prioritaire / nombre de bénéficiaires total,

Taux d'accès de la 6<sup>ème</sup> à la classe de 3<sup>ème</sup>,

Taux d'orientation 2de PRO et 2de GT

Absentéisme dans les écoles de la commune et au Collège : nombre de signalements pour absentéisme transmis à la DSDEN.

Le Programme de Réussite Éducative fait l'objet d'une évaluation par la structure juridique porteuse du programme : la Caisse des Écoles Publiques de Graulhet.

## **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

### ✓ Commune de Graulhet :

Dispositifs de Droit Commun : conventions pluriannuelles avec les associations du territoire (associations d'éducation populaire, de jeunesse, culturelles, sportives,...)

Dispositifs volontaristes : actions menées dans le cadre de la lutte contre les discriminations (égalité garçons/filles), financement du Programme de réussite éducative, mobilisation de subventions spécifiques au titre de la politique de la ville.

Feuilles de route : 7 / 8 / 9 / 10 / 16 (voir tableau page 17).

### ✓ Etat :

Droit commun : L'Éducation Nationale a déployé le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles de Victor Hugo et de Crins. L'accueil des enfants de moins de trois ans est favorisé.

Moyens liés au Réseau d'Education Prioritaire.

CNDS – FONJEP – service civique – FDVA – contrat aidés

Fonds spécifiques de l'Etat : CGET et FIPD

L'offre « Action Jeunes Tarn », qui favorise l'initiative et l'autonomie des jeunes peut être mobilisée. (*Point de vue de l'Etat*)

### ✓ Région : Cf page 23

Fonds spécifiques politique de la ville, projets d'avenir pour les lycées

### ✓ Département : Cf page 24

Articulation et complémentarité avec les missions exercées dans le cadre de la Protection de l'Enfance

Participation des services Départementaux aux équipes pluridisciplinaires de soutien, à la cellule éducative partenariale,

Actions du volet social du PDI relatives au soutien à la parentalité et à la réussite éducative

Contribution aux porteurs associatifs par le biais du soutien au financement de postes animateur jeunesse

Programmes départementaux portés par le service de la culture et de la jeunesse et des sports

✓ C.A.F. du Tarn :

Renouvellement du C.E.J. cosigné avec T&D dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion d'équipement enfance-jeunesse.

Y sont inscrits, parmi les structures de la ville de Graulhet :

- un Alsh/ Alae géré par la mairie de Graulhet
- un Alsh/ Alae géré par la Mjc de Graulhet
- un Alsh/ Alae géré par l'amicale laïque de Graulhet

Mobilisation des dispositifs C.L.A.S. et R.E.A.A.P.

✓ Tarn et Dadou :

Plan handicap pour les crèches, aide aux structures de loisirs dans le cadre de la charte intercommunale et coordination du CEJ.

## **PILIER 1 - Thématique « Santé – accès aux soins – actions de prévention »**

### **Les enjeux dans le cadre de la thématique**

La thématique autour des questions de santé a particulièrement été développée suite au diagnostic réalisé en 2008, dans le cadre du C.U.C.S. 2007 – 2013.

La mise en place d'un Atelier Santé Ville a conduit l'Agence Régionale de Santé à proposer à la Commune la signature du premier Contrat local de santé dans le Tarn.

De nombreuses actions ont ainsi pu voir le jour. La mobilisation d'un grand nombre d'acteurs a permis de travailler à l'élaboration d'un langage commun autour des questions relatives à la santé et à la prévention. La présence de structure d'animation sociale au cœur de la géographie prioritaire comme le centre social, permet d'assurer la mixité des publics accueillis et une proposition d'offre de proximité.

### **Cohérence territoriale**

Le Contrat Local de Santé (C.L.S.), signé en février 2014 en mairie de Graulhet, mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé : le périmètre d'intervention dépasse celui de la commune de Graulhet, et a fortiori, celui de la géographie prioritaire. La circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville dispose que si le C.L.S. constitue le volet santé du contrat de ville, il interrogera tant l'existence des structures adéquates que la coordination des acteurs locaux sur le territoire et les modalités de mise en œuvre d'une véritable politique de prévention.

### **Orientation proposée**

Les partenaires veilleront à ce que les habitants de la géographie prioritaire bénéficient des projets portés : accès aux soins (création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire) et actions de prévention. Tous les âges de la vie sont concernés, de la jeunesse aux personnes âgées. Les trois groupes de travail préexistants poursuivront leur mobilisation :

Lien social et personnes âgées

Prise en charge de la souffrance psycho-sociale des adolescents

Prévention et Education à la santé par l'hygiène de vie

### **Points de vigilance**

Articulation Contrat Local de Santé / Contrat de Ville

L'isolement des personnes âgées

Le problème majeur de santé publique : le diabète.

La démographie médicale et paramédicale

L'adéquation des propositions des professionnels à la situation des habitants

## **Indicateurs retenus**

Création de la Maison Pluridisciplinaire de santé

Nombre de professionnels de santé présents sur le territoire (généralistes / spécialistes) et taux de renouvellement des professionnels de santé

Nombre d'actions de prévention sur l'hygiène de vie

Nombre de bénéficiaires / Nb de bénéficiaires QPV

Nombre d'actions de prévention du diabète

Nombre de personnes ayant participé à des ateliers de prévention ou d'éducation à la santé

Nombre d'interventions auprès des personnes âgées isolées (portage des repas, plan grand froid, plan canicule, aides à domicile)

Nb de bénéficiaires / Nb de bénéficiaires QPV

Taux de personnes âgées bénéficiant du minimum vieillesse (total / issues du QPV)

Nb d'autres actions engagées dans le cadre du Contrat local de Santé.

Nb de bénéficiaires. Nb de bénéficiaires QPV.

Point Ecoute Jeunes : Nombre de jeunes reçus / Nombre de jeunes issus du QPV

Aide complémentaire santé – ACS : Nombre bénéficiaires / Nombre bénéficiaires QPV

## **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

### ✓ Commune de Graulhet :

Dispositif de Droit Commun : financement des actions du centre social au titre de l'animation et de l'insertion sociale.

Dispositifs spécifiques : mobilisation de crédits spécifiques au titre de la politique de la ville, cofinancement d'actions.

Feuille de route : création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, en partenariat avec Tarn et Dadou.

### ✓ Etat : Cf page 21

### ✓ Région : Cf page 23

### ✓ Département : Cf page 24

Articulation et complémentarité avec les missions exercées dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile , dans le cadre de l'accompagnement des personnes

âgées, d'information et de coordination de ce domaine (CLIC), et d'accompagnement global des familles et de soutien éducatif.

Actions du volet social du PDI visant à la prise en compte de l'état de santé dans un contexte de précarité

✓ C.A.F. du Tarn :

Cofinancement Caf-ville du centre social intervenant sur cette thématique

✓ Tarn et Dadou :

Maitrise d'ouvrage du projet de création d'une Maison pluridisciplinaire de Santé

✓ Agence Régionale de Santé :

- Déclinaison des engagements pris dans le cadre du C.L.S. s'agissant des axes "promouvoir une alimentation équilibrée et l'activité physique auprès des enfants pour prévenir le surpoids", "faciliter le parcours de santé des patients diabétiques" et "améliorer la réponse à la souffrance psychosociale des jeunes"
- Maisons de Santé Pluridisciplinaire : information et conseil des services de l'A.R.S. auprès des porteurs de projets la M.S.P. ; bénéfice des appuis et aides prévues d'une part dans le pacte santé territoire, d'autres part dédiés aux M.S.P. labellisées sous réserve que le projet réponde aux critères requis pour leur obtention.

✓ C.P.A.M. :

- Déclinaison des engagements pris dans le cadre du C.L.S. s'agissant des axes "promouvoir une alimentation équilibrée et l'activité physique auprès des enfants pour éviter le surpoids", "faciliter le parcours de santé des patients diabétiques" (programme d'éducation thérapeutique du Centre d'Examens de santé; accompagnement sophia...)"
- Actions de prévention et d'éducation à la santé.

## **PILIER 1 - Thématique « Prévention de la délinquance et accès aux droits »**

### **Les enjeux dans le cadre de la thématique**

Le partenariat entre la Commune, l'Etat et la Brigade Autonome de Gendarmerie de Graulhet et les acteurs institutionnels et de terrain s'est traduit par une réelle implication de tous les acteurs dans les instances du C.L.S.P.D. De nombreuses actions de prévention ont également été menées dans le cadre du C.U.C.S 2007-2014. De nouvelles permanences d'accès aux droits ont été ouvertes à la mairie. Enfin, la constitution d'une cellule « Sécurité, Tranquillité Publique » par la Commune, avec le soutien de l'Etat (dispositif adulte-relais) contribue à régler les nuisances du quotidien (troubles de voisinage,...)

Cette dynamique doit être préservée.

Les trois priorités du C.L.S.P.D. s'inscrivent en synergie avec les orientations du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Une attention particulière sera portée dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet sur la prévention des violences intrafamiliales et les violences commises dans un cercle de connaissances. En effet, il apparaît que ce type de violences demeure à un niveau élevé et que leurs conséquences sociales, physiques et psychologiques pesant sur les victimes directes et indirectes (cas des enfants témoins de violences) ont un impact très important. Une vigilance sera aussi portée à la violence des jeunes femmes qui s'est récemment développée.

Les actions de protection technique de la malveillance, au vu du nombre encore élevé de dégradations constatées dans les équipements publics (notamment les enceintes sportives) ainsi que sur les actions citoyennes de proximité sont placées au cœur des priorités. La question de la discrimination et des rapports de genre demeurera une priorité transversale. La prévention de la radicalisation de la jeunesse constitue un nouvel enjeu dans le cadre du contrat de ville.

### **Cohérence territoriale :**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est l'outil dont disposent les acteurs locaux impliqués sur cette thématique. Il se structure et se décline en instances de pilotage et d'échanges et en groupes de travail thématiques. Le pilotage est communal. Le périmètre du C.L.S.P.D. est plus large que la géographie prioritaire.

## **Orientations proposées**

- Prévention des conduites à risques et des ruptures (prévention routière, des dépendances, de la radicalisation).
- Accès aux Droits et prise en charge des victimes (lutte contre les violences intrafamiliales, adaptation aux évolutions de la délinquance et de la société). La commune et ses partenaires s'engagent à être moteurs dans le cadre de la prévention des violences intrafamiliales.
- Mieux vivre ensemble & tranquillité publique : action citoyenne et de proximité, protection technique de la malveillance

## **Points de vigilance**

- Meilleure intégration de tous les partenaires (Justice, sapeurs-pompiers), connaissance mutuelle à approfondir (actions de formation, mise en place d'interlocuteurs référents, réseaux des acteurs de la Gendarmerie)
- Question de la nécessaire réactivité des réponses apportées

## **Indicateurs retenus**

Deux types d'indicateurs seront utilisés :

- ✓ Des indicateurs liés au fonctionnement du CLSPD : nombre des réunions des différentes instances, participation à ces réunions, nombre d'actions mises en place, publics concernés, partenaires impliqués.
- ✓ Sécurité et prévention de la délinquance :
  - 4 indicateurs de la délinquance sont aujourd'hui reconnus par le Ministère de l'Intérieur (Atteintes aux biens, Atteintes volontaires à l'intégrité physique, Infractions relevées par l'activité des services, escroqueries et infractions économiques et financières).
  - Il conviendra d'ajouter le nombre de personnes suivies par le SPIP et la PJJ (pénal et victime).
  - enfin, le CLPSPD sera amené à travailler sur des indicateurs spécifiques propres aux violences intrafamiliales. Un projet pilote, partenarial, pourra être mené dans ce sens.

## **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

Les partenaires Etat, Gendarmerie nationale, SDIS du Tarn, PJJ, SPIP, CIDFF s'engagent à participer aux instances de pilotage, aux instances d'échange, aux groupes de travail et aux actions de terrain qui seront mises en place ainsi qu'aux comités techniques pour ceux qui en sont membres.

### ➤ **Commune de Graulhet** :

Droit Commun : animation du C.L.S.P.D. (de la cellule de veille et de la cellule restreinte), mise en œuvre de mesures de protection technique dans les équipements publics, et notamment les enceintes sportives.

Dispositifs spécifiques : mobilisation de crédits spécifiques au titre de la politique de la ville, cofinancement d'actions.

Feuille de route n°14 : maintenance des équipements sportifs

Feuille de route n°36 : création de la cellule « Sécurité, tranquillité publique ».

- **Etat** : Financement d'actions par le biais de la MILT, du FIPD, PDASR.
- **Gendarmerie Nationale** : Création de référents, d'interlocuteurs ciblés dans le cadre d'un projet départemental d'organigramme.
- **C.I.D.F.F.** : tenue de permanences régulières au Centre social et dispositif d'hébergement des personnes victimes de violences intrafamiliales.
- **C.D.A.D. Conciliateur, Médiateur** : tenue de permanences régulières de conseil de médiation, de conciliation afin de régler des difficultés sans recours aux tribunaux.
- **Tarn & Dadou** : par Délibération du 8 avril 2015, le Conseil Communautaire a sollicité auprès du Ministère de la Justice l'inscription de Tarn & Dadou parmi les structures en capacité de conventionner avec le S.P.I.P. pour l'accueil de personnes condamnées à des mesures de réparation.

## **IV-B/2 - Le pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain »**

### **PILIER 2 - Thématique « aménagements et renouvellement urbains »**

#### **Les enjeux dans le cadre de la thématique**

Renforcer l'attractivité du territoire, pour inverser la courbe démographique et soutenir, de fait, la création d'emplois notamment dans le secteur tertiaire, passe par une mobilisation particulière de la municipalité sur cette thématique.

L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des Graulhérois est au cœur du projet municipal 2014/2020. La réalisation de trois opérations structurantes est envisagée dans ce domaine, au cœur de la géographie prioritaire : les opérations de renouvellement urbain de CRINS2, de l'îlot du Gouch, de la place du Jourdain.

Au-delà de ces opérations « emblématiques », le projet municipal cible également l'amélioration globale du cadre de vie, notamment en mobilisant les équipes techniques municipales dans le cadre des travaux en régie : rénovation d'espaces publics, accessibilité des services publics.

Cette volonté d'amélioration du cadre de vie croise un des principaux enjeux du deuxième P.L.H. de Tarn & Dadou : la valorisation des parcs anciens (publics et privés) pour proposer une offre de qualité en cœur de ville, qu'il s'agisse des centres anciens ou des quartiers anciens d'habitat social.

Le Point de vue de l'Etat cite, parmi les constats ciblés « le quartier d'En Gach totalement recomposé par l'opération de rénovation urbaine, aujourd'hui terminée », mais aussi le quartier de Crins qui, « malgré un bon niveau d'équipements et de commerces de proximité, demeure peu attractif ce qui entraîne une vacance forte dans le parc social HLM. Les espaces publics, en mauvais état, sont mal définis ». Par ailleurs, « le centre-ville présente encore une forte concentration de bâti dégradé (environ 200 logements) et une très forte vacance des commerces ».

#### **Zoom sur les deux ensembles d'habitat social**

L'étude réalisée par le Master 2 – Villes, Habitat et Politique d'aménagement de l'Université de Toulouse Le Mirail en 2014 pour Tarn et Dadou, et portant sur le parc de logement social du territoire fait ressortir dans le cadre de ses fiches monographiques les éléments suivants :

L'ensemble d'habitat social de CRINS, géré par Tarn Habitat représente 320 logements et 275 ménages. 85% est constitué de logements collectifs, réalisés à 98% avant 1970. La qualité énergétique des logements est médiocre. Malgré des loyers peu élevés, le taux de vacance y est important (12% > à 3 mois) et le quartier est peu attractif (faible nombre de vœu 1).

A propos des caractéristiques sociales des locataires, il faut noter que les personnes de plus de 60 ans sont les plus représentées (46% contre 32% sur Tarn et Dadou).

Par ailleurs 39% des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans (contre 26% sur T&D). 38% des ménages ont des enfants (47% sur T&D) mais la taille moyenne des ménages s'établit, comme sur le reste du territoire à 2,5.

21% des personnes de référence du ménage sont au chômage. Pour 18% des ménages, les minima sociaux constituent la ressource principale.

L'ensemble d'habitat social d'En Gach, géré par Tarn Habitat représente 215 logements et 211 ménages. 93% est constitué de logements collectifs, réalisés à 47% après 2000. Les logements construits avant 2000 ont été réhabilités dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain 2007-2013.

Le quartier a obtenu le label national « éco-quartier » en 2014.

La qualité énergétique des logements est supérieure à celle constatée à CRINS. Les loyers sont les plus élevés de Graulhet, ils sont supérieurs à la moyenne constatée au niveau du territoire Tarn et Dadou. Le taux de vacance supérieur à trois mois est nul, le quartier est attractif. Seuls 9% des locataires présents dans le quartier sollicitent une mutation.

A propos des caractéristiques sociales des locataires, il faut noter que la composition des ménages est proche de celle du reste du parc du territoire Tarn et Dadou. Les personnes de plus de 60 ans sont les plus représentées (33% contre 32% sur Tarn et Dadou). Les 25/35 ans sont plus représentés que sur l'ensemble du territoire (22% contre 17% sur T&D). 48% des ménages ont des enfants (47% sur T&D) et la taille moyenne des ménages s'établit à 2,6, contre 2,5 sur le reste du territoire.

23% des personnes de référence du ménage sont au chômage. Pour 21% des ménages, les minima sociaux constituent la ressource principale.

### **Cohérence territoriale :**

Schémas d'aménagement du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale) et Contrat de Plan Etat-Région, le P.D.A.L.H.P.D.( Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) du Tarn et le Plan Pole Départemental de lutte contre l'habitat indigne (Etat), C.N.D.S.(Centre National pour le Développement du Sport) (Etat), Programme Local de l'Habitat (Tarn & Dadou), O.P.A.H.(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) (Tarn & Dadou), P.C.E.T (Plan Climat Energie Territorial) (Tarn & Dadou), PLU (Plan Local d'Urbanisme) (Commune), ...

### **Orientations proposées :**

- Projets de renouvellement urbain : CRINS II, Porte du Gouch et évolution urbaine de la rue Panessac, place du Jourdain
- Diversification des fonctions urbaines : plan pluriannuel d'aménagement des espaces publics de proximité, équipements sportifs, berges du Dadou, accessibilité des équipements publics, la mobilité
- Habitat : intervention sur l'existant et travail sur l'offre nouvelle
- Soutien aux commerces de proximité et aux services publics de la géographie prioritaire (avec notamment le projet de création du « Pôle social »)

### **Points de vigilance**

Nécessité de mobiliser les cofinancements européens, nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région et du Contrat Unique (P.E.T.R.)

### **Indicateurs retenus :**

Ensemble d'Habitat social de CRINS 2.

Nombre de logements sociaux créés

Nombre de logements privés créés

Nombre de logements sociaux rénovés

Taux de vacance dans les logements sociaux

Niveau des revenus

Nombre de demandes de mutation

ILOT du GOUCH.

Nombre de logements sociaux créés

Nombre de logements privés créés

Taux de réussite de la commercialisation,

Nb d'espaces publics de proximité réalisés

Autres opérations d'aménagement urbain réalisées (Jourdain, équipements sportifs, mobilité)

Habitat : nombre de logements rénovés dans le Q.P.V.

Habitat : nombre de logements créés dans le Q.P.V. (hors opérations Tarn Habitat)

Nombre de commerces de proximité (QPV) - Nb de rénovation (QPV)

Nombre de services publics (QPV) - Nb de rénovations (QPV)

## **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

- Commune de Graulhet :

### **Crédits d'investissements dans le cadre du P.P.I. 2015 - 2020 :**

Feuille de route n° 1 : « Projet CRINS 2 » en partenariat avec T&D et Tarn Habitat.

Feuille de route n° 29 : « Projet îlot du Gouch » en partenariat avec T&D et Tarn Habitat.

Feuille de route n°31 « réaménagement de la place du Jourdain »

Feuille de route n°23 « Plan PluriAnnuel pour la voirie communale »

### **Crédits mobilisés dans le cadre des travaux en régie**

Feuille de route n°22 « Plan pluriAnnuel pour les espaces publics de proximité »

Feuille de route n°28 « Aménagement de la Promenade des berges du Dadou »

Feuille de route n°27 « Accessibilité PMR des services municipaux »

### **Dispositif spécifique possible en partenariat avec les financeurs concernés :**

Soutien à la modernisation des commerces de la géographie prioritaire.

- Etat : Cf page 21
- Région : Cf page 23
- Département : Cf page 24

### **Articulation et complémentarité avec le Programme Local d'Aide à l'Investissement**

Soutien à la production de logements très sociaux et à l'aménagement contribuant à la qualité des sites politiques de la ville portés par Tarn Habitat

- Tarn Habitat :

- Ilôt du Gouch: maître d'ouvrage du projet de réaménagement de l'îlot du Gouch, signature de l'engagement pour être opérateur de 8 logements sociaux

- Crins 2 : maître d'ouvrage de l'étude de réaménagement urbain, engagement à s'inscrire dans le projet par rapport aux actions validées par le comité de pilotage portant sur une démolition ciblée, l'aménagement des pieds d'immeubles et des petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

- Actions de concertation et de sensibilisation des locataires.

➤ Tarn et Gard :

Mobilisation des services en amont des projets de renouvellement urbains (ingénierie, avis) : service habitat, service déchets, PCET

Poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Le deuxième Plan Local pour l'Habitat en cours d'élaboration prévoit notamment (programme d'actions détaillé en cours d'élaboration) :

- orientation 1 : développer des logements neufs diversifiés et durables répondant aux attentes des ménages (inclut le financement du logement social)
- orientation 2.1 : Intervenir sur les centres anciens dans une approche globale de requalification de ces quartiers
- orientation 2.2 : Mener des actions de renouvellement urbain sur les quartiers d'habitat social ancien

➤ Caisse des Dépôts et Consignation :

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **GRAULHET**. Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

➤ les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;

- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;

- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## **PILIER 2 - Thématique « Les habitants au cœur du Contrat de Ville »**

### **Les enjeux dans le cadre de la thématique**

Le projet municipal en matière de cadre de vie et de renouvellement urbain porte une attention particulière à des projets qui placent les habitants au cœur de la démarche. Il s'agit de projets d'aménagement ou d'entretien des espaces publics qui mobilisent par ailleurs les partenaires locaux. Une première convention pour la Gestion Urbaine et Sociale de proximité a pu être établie dans le cadre du C.U.C.S. 2007-2014. Un avenant de prolongation de cette convention sera proposé la signature des partenaires pour l'année 2015.

De même, la Commune s'est engagée au cours des dernières années plus fortement pour la lutte contre l'habitat indigne, qui demeure une préoccupation constante des élus et des habitants de la géographie prioritaire.

De plus, il conviendra aussi de favoriser le parcours résidentiel des ménages.

Dans le cadre de son second Programme Local de l'Habitat, Tarn et Dadou travaille sur l'amélioration des conditions d'accès au logement, les enjeux de peuplement et de qualité des logements. Ces enjeux se déclinent au sein de l'orientation 3 du projet de P.L.H.

### **Orientations proposées**

- Accompagner et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) dont les deux objectifs généraux sont « améliorer la qualité de vie des habitants et l'environnement » et « renforcer la participation et la coopération des différents acteurs du territoire »,
- Favoriser la mobilité : projet de relocalisation de la gare routière, de création d'aires de covoiturage, politique de transport à la demande, création de voies douces.
- Lutte contre l'habitat indigne
- Travailler sur les équilibres de peuplement dans le parc social : élaboration des politiques intercommunales de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux. Convention dédiée mise en œuvre par la conférence intercommunale du logement (obligation lois LAMY et ALUR).
- Prévention et accompagnement social dans le logement privé, pour prévenir la dégradation des conditions d'habitat.

### **Points de vigilance**

- Agir avec les habitants, agir concrètement
- GUSP : gestion des encombrants, propreté urbaine, gestion des déchets ménagers

## **Indicateurs retenus**

**G.U.S.P.** : nb de réunions annuelles du partenariat + nombre de partenaires impliqués

Approche plus qualitative :

- Nombre de réclamations Tarn Habitat. Taux de réponse. Taux de traitement.
- Nombre de réclamations N° Unique. Taux de réponse. Taux de traitement.

**Jardins partagés** : nombre de parcelles (total/QPV), nombre de mètres carrés (total/QPV), nombre de jardiniers (total/QPV), nombre d'animations, nombre de participants nombre de partenaires impliqués.

**Mobilité** : nombre d'actions engagées, fréquentation des services (total / QPV).

**Habitat indigne** dans le Quartier Politique de la Ville : nombre de logements repérés (visites), nombre de locataires concernés, nombre de logements indignes en cours de sortie ou sortis de l'indignité.

## **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

- Commune de Graulhet :

Droit Commun : mobilisation des services pour la gestion urbaine et sociale de proximité, pour la lutte contre l'habitat indigne, animation des jardins partagés, navette municipale gratuite, création de voies douces et de pistes cyclables

Dispositifs spécifiques : mobilisation de crédits spécifiques au titre de la politique de la ville, cofinancement d'actions.

Feuille de route n°2 : « gestion urbaine et sociale de proximité »

Feuille de route n°5 : « création et animation des jardins partagés »

Feuille de route n°32 : « mobilité : déplacement de la gare routière »

Feuille de route n°33 : « mobilité : création d'aires de covoiturage »

- Etat : Cf page 21
- Région : Cf page 23
- Département : Cf page 24

Articulation et complémentarité avec le Programme d'Intérêt Général, la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement social lié au logement et de la lutte contre la précarité énergétique.

➤ CAF du Tarn

Dans le cadre de la GUSP, cofinancement du centre social intervenant sur cette thématique.

Dans le cadre de la convention signée avec T&D, poursuite de la démarche partagée d'identification des logements indignes.

➤ Bailleurs sociaux :

Tarn Habitat :

Inscription complète dans le dispositif de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour une mobilisation du personnel de proximité et des moyens accrus aux fins d'améliorer la propreté, la gestion des encombrants, la gestion des déchets, le mieux vivre ensemble ainsi que des petits travaux d'amélioration de la qualité de service sur les abords et à l'intérieur des logements.

Participation aux actions partenariales issues du Contrat de Ville.

➤ Tarn et Dadou :

Mobilisation des services (ingénierie) :

- Service déchets pour le suivi des collectes et la gestion des réclamations.
- Service sensibilisation à l'environnement pour l'animation de la GUSP aux côtés des acteurs et la participation à la création et l'animation des jardins partagés
- Service habitat

Dispositif de droit commun : Plan Local pour l'Habitat – Orientation 3 :

- . Orientation 3.1 : Accompagner l'accession à la propriété
- . Orientation 3.2 : Accompagner le vieillissement de la population
- . Orientation 3.3 : Travailler sur les équilibres de peuplement dans le parc social
- . Orientation 3.4 : Développer des solutions d'accompagnement pour lutter contre le mal-logement

Poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH et de l'OPAH-RU

## **IV-B/3 Le pilier 3 « développement économique et emploi »**

### **PILIER 3 -Thématique « Parcours d'inclusion sociale et professionnelle »**

#### **Les enjeux dans le cadre de la thématique**

Au cours des six dernières années, la situation de l'emploi dans la Commune de Graulhet, et dans les quartiers de la géographie prioritaire, s'est rapprochée de la moyenne départementale tarnaise, tout en restant à des niveaux supérieurs de chômage.

Dans le cadre du diagnostic territorial transmis par le C.G.E.T. à la Collectivité en novembre 2014, concernant les données sexuées par Iris, sont notables :

- un taux d'activité des femmes de 61,5 % au niveau de la Commune contre 68,3% au niveau de Tarn et Dadou. Ce taux est encore inférieur sur les trois anciens Iris.

- un taux d'activité des hommes de 70,7 % au niveau de la Commune contre 75,5% au niveau de Tarn et Dadou. Ce taux est comparable sur les trois anciens Iris.

- un taux de chômage au sens du recensement (2010) supérieur aux moyennes territoriale et communale dans les trois Iris, que ce soit pour les femmes (30% contre 14% au niveau de T&D) ou pour les hommes (18% contre 11% au niveau de T&D).

- une part des non diplômés au sein de la population active qui se situe au double de la part relevée sur le territoire Tarn et Dadou, soit près de 40% des femmes et des hommes habitant sur les 3 Iris, contre environ 20% sur Tarn et Dadou. La surreprésentation des demandeurs d'emplois non qualifiés est une caractéristique du bassin d'emploi Graulhétien (*source Pôle Emploi – octobre 2014*) : parmi les demandeurs d'emploi de Graulhet, 8% sont des ouvriers spécialisés, 15% des ouvriers qualifiés et 25 % des employés non qualifiés, soit des valeurs nettement supérieures à la moyenne régionale. A l'inverse, la part des employés qualifiés est nettement inférieure.

- enfin, concernant la part des familles monoparentales, sur la base du recensement 2010, il est notable que si le taux de la Commune de Graulhet et celui relevé sur Tarn et Dadou sont comparables (12,5 contre 11,7%), ce même taux est supérieur à 17% parmi les familles résidant sur les trois Iris de la politique de la ville 2007-2014.

Le Point de vue de l'Etat « observe plusieurs indicateurs alarmants : une faible mobilité professionnelle, une paupérisation importante des habitants, un repli communautaire et des difficultés sociales importantes ».

Ainsi, un des enjeux majeurs tel que repris dans la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville est de « lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel ou collectif ».

Dans le même temps, la réforme engagée dans le cadre des politiques d'insertion sociale et professionnelle devra être prise en compte. Ainsi, l'adoption du Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale traduit les orientations définies au niveau européen, qui visent à reconsidérer les modalités de mobilisation du F.S.E. et à la généralisation des parcours intégrés d'inclusion active. La mise en œuvre de ce Plan national aura nécessairement un impact sur les politiques départementales, mais aussi sur les plans d'actions du Pôle Emploi et de la Mission locale.

### **Cohérence territoriale :**

Politiques de l'Etat (Emploi, PPA de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale), de la Région (formation, développement économique) et du Département (action sociale et insertion professionnelle), Projet de développement économique du territoire (Tarn & Dadou), Plan Local d'Urbanisme, Projet d'amélioration de l'axe Gaillac – Graulhet (attractivité),...

### **Orientations proposées :**

- Assurer l'accès à un véritable parcours d'inclusion sociale et professionnelle vers l'emploi, dans une logique d'accompagnement global des demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, soutenir les actions, depuis la levée des freins psychosociaux (maîtrise de la langue française, garde d'enfants, mobilité), jusqu'à la remobilisation vers l'emploi (actions de définition du projet professionnel, actions de mises en situation,...)
- Permettre la mise en place d'échanges et d'informations entre la Collectivité et les partenaires de l'emploi pour une meilleure lisibilité et coordination des dispositifs sur le territoire, en lien avec le S.P.E.T. Ces échanges mobiliseraient l'ensemble des partenaires et des dispositifs : Direccte, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Chambres consulaires, Commune, services de la Région, du Département et de Tarn et Dadou dans le cadre de réunions de travail *ad hoc* et d'un calendrier préalablement défini.

### **Point de vigilance**

- Intégrer la réforme en cours d'intervention du Fonds Social Européen
- Veiller à la clarification des rôles « prescripteurs/opérateurs/financeurs » et à l'identification des référents des suivis individuels
- Recensement préalable des actions menées

## **Indicateurs retenus**

Création d'un groupe de travail pour l'emploi.

Nombre de partenaires mobilisés, nombre de réunions annuelles

Parcours d'inclusion sociale et professionnelle :

- nombre de bénéficiaires entrants / sortants (total / QPV et répartition H/F)
- nombre de bénéficiaires de formations qualifiantes (total / QPV et H/F )
- nombre de bénéficiaires d'actions de l'I.A.E. (total / QPV et répartition H/F )
- nombre de clauses sociales. Nb de bénéficiaires (total / QPV et répartition H/F)
- Nombre de services civiques, contrats d'avenir, CUI : Nb de bénéficiaires (total/QPV et répartition H/F)

Nombre de familles, en parcours d'insertion sociale ou professionnelle, issues des quartiers prioritaires, ayant fréquenté une structure petite enfance.

## **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

### ➤ Commune de Graulhet :

Au cours des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet, la perspective d'une animation par les services municipaux du groupe de travail pour l'emploi évoqué ci-dessus a été évoquée.

La Commune mobilise par ailleurs de l'ingénierie et des crédits de droit commun dans le cadre des dispositifs de la politique de l'emploi (création d'emplois aidés CUI et CAV, support pour des A.C.I., clauses sociales,...)

Enfin, dans le cadre des dispositifs volontaristes, la Commune mobilise des crédits spécifiques au titre de la politique de la ville, pour cofinancer des actions de remobilisation vers l'emploi et de levée des freins psycho-sociaux.

### ➤ Etat (Dirccte) :

Participation des services de la DIRECCTE au groupe de travail pour l'emploi

Déclinaison territorialisée de la circulaire interministérielle « S.P.E. »

Développement du Service Civique pour les jeunes des quartiers prioritaires et au bénéfice des associations intervenant dans ces quartiers.

Il pourra être prévu la décentralisation d'une réunion ponctuelle du S.P.E.T. à Graulhet, permettant d'associer les représentants de la Collectivité à la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur leur territoire.

### ➤ Région : Cf page 22

### ➤ Département : Cf page 23

Participation des services du Département au groupe de travail pour l'emploi.

Le Département co-pilote de la Plateforme alphabétisation FLE Illettrisme.

Le Département intervient dans l'accompagnement des BRSA dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et dans le cadre des actions du volet social et professionnel du PDI relatives à l'insertion sociale, à la citoyenneté dont l'accès aux savoirs de base, à la levée des freins à l'emploi et à la mobilité, à l'accompagnement dans l'accès à une activité salariée et à la formation qualifiante

➤ **Pôle Emploi :**

Participation des services du Pôle Emploi au groupe de travail pour l'emploi.

La convention d'objectifs 2013-2015 pour les quartiers prioritaires signée entre le ministre chargé de l'emploi, le ministre chargé de la ville et Pôle emploi a précisé les engagements de Pôle emploi dans le champ de la politique de la ville.

Conformément à la décision du comité interministériel du 6 mars 2015, Pole Emploi :

1/ Proposera aux demandeurs d'emploi issus des Quartiers prioritaires de la ville des accompagnements spécifiques :

- . Accompagnement global en lien avec le département
- . Accompagnement renforcé
- . Accompagnement intensif des jeunes. (Cet accompagnement vise à un retour à l'emploi durable de publics en difficulté).

2/ Assurera la promotion de profils de demandeurs d'emploi issus des Quartiers prioritaires de la ville par l'intermédiaire de son équipe dédiée à la relation entreprise. Pôle emploi pourra ainsi faire la promotion de contrats de formation en alternance, de contrat unique d'insertion, contrat d'avenir et autres mesures pour l'emploi.

3/ Renforcera les complémentarités d'expertises avec les missions locales dans le cadre de son nouvel accord de partenariat permettant ainsi d'offrir des réponses d'accompagnement personnalisées aux jeunes, en difficultés d'emploi (Pôle emploi) comme en difficultés sociales et professionnelles (missions locales). Les actions menées en complémentarité par les deux opérateurs sont formalisées dans le projet local de coopération, prévu dans le cadre du partenariat renforcé avec Pôle emploi. Cette mobilisation visera en particulier les jeunes « ni en emploi ni en formation » (NEET) et se traduira par la mise en œuvre de démarches de repérage et d'accompagnement adaptées aux problématiques des jeunes résidents des QPV. Elle implique aussi de développer l'offre de services en direction des entreprises ainsi que les méthodes de recrutement non discriminatoires auprès des employeurs (MRS, CV anonyme, CV vidéo...).

Les dispositifs induisant une mise en emploi dans le secteur marchand seront spécialement mobilisés en direction des résidents des QPV, et en particulier les jeunes, compte tenu de leur impact avéré sur l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir un accompagnement adapté aux situations des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Ses missions sont :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois, procéder à la collecte des offres d'emploi utiles pour les demandeurs d'emploi du territoire, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi.
- Financer des actions de formation, en complémentarité des autres acteurs et dispositifs concourant au développement de compétences des demandeurs d'emploi.
- Activer le Conseil en Evolution Professionnelle dans une démarche globale d'orientation des demandeurs d'emploi.
- Proposer et gérer les aides et mesures adéquates pour faciliter l'insertion des Demandeurs d'emploi : contrats aidés et mesures d'Etat dont la gestion est confiée à Pôle emploi, aides à la mobilité et à l'accès à la formation.

➤ CAF du Tarn :

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires la C.A.F. contribuera, au travers du contrat enfance cosigné avec T&D dans l'exercice de sa compétence en matière de gestion d'équipement, à la prise en compte des besoins des publics engagés dans un parcours d'insertion.

➤ Mission Locale :

Participation des services de la Mission Locale au groupe de travail pour l'emploi.

Elle remplit une mission de service public pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans (hors scolarité)

Elle s'engage conformément à la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 à repérer avec l'appui des acteurs de terrain de la politique de la ville, accueillir et faire bénéficier de son offre de services les jeunes résidents dans les quartiers politique de la ville.

Cet engagement vaut également pour tous les dispositifs ou mesures que lui confie l'Etat.

Un référent sera nommé afin d'optimiser les relations avec les partenaires locaux en lien avec les jeunes des quartiers afin de faciliter leur orientation vers la Mission Locale Tarn Sud.

➤ **Cap Emploi**

Cap Emploi participera au groupe de travail pour l'Emploi.

Cap emploi assure les missions de service public suivantes :

- l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- l'information et la mobilisation des employeurs sur l'emploi des personnes handicapées ;
- le conseil et l'appui aux employeurs dans le cadre de projets de recrutement de personnes handicapées ;
- l'information des salariés et agents handicapés et des employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables en matière de maintien dans l'emploi ;
- le suivi du salarié ou de l'agent dans l'emploi, en fonction de ses besoins et/ou du cadre posé par son contrat de travail (alternance, contrat aidé notamment).

L'ensemble de ces missions concourt exclusivement à l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées. Les services du Cap emploi sont gratuits pour les bénéficiaires.

Cap Emploi s'engage conformément à la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 à repérer avec l'appui des acteurs de terrain de la politique de la ville, accueillir et faire bénéficier de son offre de services les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (Travailleurs Handicapés ou personnes ayant un titre équivalent) résidents dans les quartiers politique de la ville. Cet engagement vaut également pour tous les dispositifs ou mesures que lui confie l'Etat et les Fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph et Fiphfp).

Un référent sera nommé afin d'optimiser les relations avec les partenaires locaux en lien avec les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (Travailleurs Handicapés ou personnes ayant un titre équivalent) des quartiers afin de faciliter leur orientation vers Cap Emploi.

➤ **Tarn et Dadou :**

Tarn & Dadou propose de participer au groupe de travail pour l'emploi sur la partie "Parcours d'inclusion sociale et professionnelle" destinée à accompagner les demandeurs d'emploi, essentiellement sur la thématique "Parcours vers la création d'activités". Il est proposé par exemple de mettre à disposition des porteurs de projet

des quartiers prioritaires le guichet unique d'accueil des projets de création joignable via le 0960 028 571.

➤ **Chambres consulaires :**

Participation de la CCI, de la CCMA, CCA au groupe de travail pour l'emploi

C.C.I. du Tarn :

Participation aux instances pour le suivi des contrats et la mise en œuvre des actions ciblées par le CDV, exclusivement sur le pilier développement économique et emploi.

Orientation des jeunes, principalement sur l'alternance (Point A et CAD)

Transmission d'éléments statistiques par territoire : nombre de créations-reprises, de radiations, typologie des activités...

➤ **Caisse des Dépôts et Consignation :**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **GRAULHET**. Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

### **PILIER 3 - Thématique « Parcours vers la création d'activités »**

#### **Les enjeux dans le cadre de la thématique**

Au cours des six dernières années, la situation de l'emploi dans la Commune de Graulhet, et dans les quartiers de la géographie prioritaire, s'est rapprochée de la moyenne départementale tarnaise, tout en restant à des niveaux supérieurs de chômage. Un taux élevé d'inactivité des femmes et la sous-représentation d'emplois dans le domaine tertiaire (commerces) sur la Commune constituent deux données caractéristiques du bassin d'emploi. C'est pourquoi le projet municipal 2014-2020 a identifié un enjeu particulier en liant le développement démographique et la capacité de création d'emplois dans les services à la personne et dans les commerces.

De même, la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville lie attractivité du territoire et promotion de l'initiative privée, soutien actif à entrepreneuriat.

Une meilleure coordination des acteurs dans le domaine a été identifiée comme une orientation stratégique dans le cadre du Contrat de Ville. Cependant, la commune ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire dans ce domaine. La Communauté de Communes Tarn et Dadou est la collectivité compétente en matière de développement et d'animation économique sur le territoire. Un des enjeux du contrat sera de définir les modalités de pilotage et de prise en charge de cette thématique, notamment dans le cadre du partenariat Graulhet / Gaillac / Tarn & Dadou.

#### **Cohérence territoriale :**

Politiques de l'Etat (Emploi, PPA de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale), de la Région (formation, développement économique) et du Département (action sociale et insertion professionnelle), Projet de développement économique du territoire (Tarn & Dadou), Plan Local d'Urbanisme, Projet d'amélioration de l'axe Gaillac – Graulhet (attractivité),...

#### **Orientations proposées**

- Soutien à la création d'activités : création de T.P.E., auto-entrepreneuriat, reprise d'activités : mesure(s) à développer dans le cadre du projet de développement économique du territoire (en s'appuyant sur le guichet unique Tarn & Dadou), avec l'appui des chambres consulaires et de la Caisse des Dépôts.
- Soutien au commerce de proximité de la géographie prioritaire : investissements qualitatifs, action de référencement des entreprises (réponse à la commande publique).

### **Point de vigilance**

Meilleure coordination des intervenants et/ou désignation d'un référent unique pour le suivi des projets en cours de démarrage.

### **Indicateurs retenus**

Création de la cellule de coordination

Nombre de partenaires mobilisés, nombre de réunions annuelles

Nb de projets soutenus (total / QPV, répartition hommes / femmes des porteurs)

Nb de commerces rénovés dans le QPV / Nombre d'euros investis

Évolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité (total / QPV)

### **Indicateurs retenus commun aux deux thématiques du pilier 3 :**

Évolution annuelle du nombre de bénéficiaires du RSA, du RSA socle, du RSA activité, du RSA auto-entrepreneur (total / QPV et répartition Hommes / Femmes).

### **Engagements partenariaux (dispositifs de Droit Commun ou volontaristes)**

#### ➤ Commune de Graulhet :

Dispositifs de Droit Commun :

Démarche de référencement des entreprises locales en vue de faciliter leur accès à la commande publique, engagée en 2014.

Soutien sous forme de subvention à l'association des commerçants de la ville.

Dispositifs volontaristes à envisager :

Cofinancement des investissements qualitatifs dans les commerces de proximité au sein de la géographie prioritaire.

Cofinancement / prêt à taux zéro, pour les projets de création d'activité (T.P.E.) au sein de la géographie prioritaire.

#### ➤ Etat (Directe) :

Mise en œuvre de la Charte « Entreprises des Quartiers » sur le territoire.

Il pourrait être prévu la décentralisation d'une réunion ponctuelle du S.P.E.T. à Graulhet, permettant d'associer les représentants de la Collectivité à la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur leur territoire.

#### ➤ Région : Cf page 22

➤ **Département : Cf page 23**

**Actions du volet social du PDI relatives à l'accompagnement individuel spécifique aux BRSA créateur d'entreprise.**

➤ **Pôle Emploi :**

**Pole emploi mobilisera son offre de service relative à la création d'entreprise**

**Ses missions seront :**

- Informer et conseiller sur la création ou reprise d'activité**
- Proposer des prestations pour accompagner les demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville**
- Indemniser (mobiliser ARCE ou le maintien partiel de son allocation)**

➤ **Tarn et Dadou :**

**Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "développement économique", la Communauté de communes Tarn & Dadou accompagne notamment les porteurs de projet de création, développement, reprise d'entreprises. Tarn & Dadou peut s'inscrire de ce fait dans l'action du pilier 3 "développement économique et emploi.**

**De même, la plate-forme Tarn & Dadou Entrepreneurs, dispositif partenarial qui centralise la gestion et le suivi des projets économiques des entrepreneurs, peut également être mobilisée en vue d'optimiser l'accompagnement de leurs projets et de faciliter les démarches des entrepreneurs."**

➤ **Chambres consulaires :**

**Participation aux instances pour le suivi des contrats et la mise en œuvre des actions ciblées par le CDV, exclusivement sur le pilier développement économique et emploi.**

**Accompagnement des porteurs de projet :**

- O Intégration dans notre parcours création (montage de projet...)**
- O Mobilisation des financements de droit commun (Initiatives Tarn, Tarn entreprendre, convention de revitalisation...)**

**Soutien aux commerces de proximité :**

- O Appui technique aux entreprises et mobilisation des dispositifs de droit commun**
- O Appui technique et/ou financier aux associations de commerçants**

**Transmission d'éléments statistiques par territoire : nombre de créations-reprises, de radiations, typologie des activités...**

➤ **Caisse des Dépôts et Consignation :**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **GRAULHET**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

## **V - ELEMENTS DE PROGRAMMATION FINANCIERE**

### **Principes**

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée par l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre des plans d'actions indiqués au présent contrat pour l'atteinte des objectifs fixés. Les crédits spécifiques viendront appuyer les crédits de droit commun et créer un effet levier.

Il sera veillé à l'optimisation des moyens alloués par chaque partenaire avec le souci d'éviter les doublons, de concerter et coordonner les interventions.

Chaque action pourra faire l'objet d'un financement unique ou un co-financement, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques ou de droit commun de l'État, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires.

### **Crédits spécifiques engagés par l'État et certains de ses partenaires**

1. Le reconduction des crédits du programme 147 «politique de la ville» de l'État pour soutenir :

- les PRE
- les postes adultes relais
- l'action du tissu associatif dans les quartiers prioritaires du Tarn

2. Le volet « politique de la ville » du contrat de Plan État - Région

3. Quelques engagements spécifiques de services territoriaux de l'État

- cf tableau Éducation nationale

- cf tableau Ddcsp 81

## **VI - Modalités d'évaluation du contrat de ville 2015 – 2020**

Le Contrat de Ville a une durée de six ans. Tout au long de cette période, la situation sociale et économique du Quartier Politique de la Ville peut être amenée à évoluer.

Le suivi des indicateurs propres à chaque pilier et à chaque thématique permet de mesurer les résultats obtenus. Outre ceux disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.

Conformément à la Loi, le contrat précise la structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données.

L'état des lieux de la situation sociale du Q.P.V. sera actualisé dans toute la mesure du possible sur la base des données INSEE / CGET afin de suivre les évolutions et d'adapter les réponses.

### **1/ Evaluation annuelle des indicateurs par pilier**

Chaque année, une évaluation globale, indicateur par indicateur, sera soumise au Comité de Pilotage. Cette évaluation lui permettra notamment de définir les orientations et objectifs spécifiques annuels et viendra nourrir les travaux des Comités techniques et thématiques.

### **2/ Evaluation à mi-parcours (fin 2017) pour réajustements éventuels à mi-2018**

L'évaluation à mi-parcours est inscrite dans les principes de la loi du 21 février 2014. Cette évaluation sera présentée au Comité de Pilotage en 2018 et pourra donner lieu le cas échéant à des avenants du Contrat de Ville : ré-orientation des plans d'actions, nouvelles orientations,...

### **3/ Evaluation « ex ante – in fine » des dix indicateurs socio-économiques**

Dix indicateurs socio-économiques clés ont été retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020 pour la Commune de Graulhet.

Les valeurs correspondantes seront renseignées et validées par le Comité de Pilotage à l'occasion de la signature du contrat.

L'évaluation finale (*in fine*) permettra au-delà de la nécessaire évaluation qualitative et quantitative des indicateurs retenus par Piliers et sous-thématiques de mesurer l'évolution de la situation de la Commune et du nouveau quartier prioritaire initialement retenu.

Les évaluations sont préparées par l'équipe pluridisciplinaire de la Commune, puis soumises aux Comités techniques avant présentation au Comité de Pilotage.

# CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 POUR GRAULHET

## ANNEXES

**Annexe 1** : Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville, de la jeunesse et des Sports portant sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

**Annexe 2** : Point de vue de l'Etat, établi par la Préfecture du Tarn en Novembre 2014, portant sur l'accompagnement de la préparation des contrats de ville de nouvelle génération dans le Tarn.

**Annexe 3** : Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

**Annexe 4** : contribution au Contrat de Ville 2015 – 2020 pour Graulhet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 15 OCT. 2014

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports  
La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Objet :** Modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

**Réf :** Circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Adoptée à une très large majorité, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats de ville de nouvelle génération sont le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville. La circulaire du Premier ministre citée en référence en a posé les principes et les orientations essentielles. La présente instruction vient en préciser les modalités opérationnelles. Elle précise en premier lieu le cadre et les facteurs essentiels de réussite de cette nouvelle contractualisation (1) puis les éléments de calendrier pour sa mise en œuvre (2).

## **1. L'élaboration des contrats de ville est guidée par cinq principes structurants**

### **1.1. Un contrat de ville porté par l'intercommunalité et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville**

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation, les nouveaux contrats de ville seront signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, à tout le moins au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagements volontaires sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale. Ces collectivités devront ainsi être associées étroitement et le plus en amont possible à l'élaboration et au suivi des contrats de ville, dans le cadre de la mobilisation de leurs compétences, au titre notamment de la formation professionnelle, du développement économique, des transports et de la mobilisation spécifique des fonds européens pour les Régions ; de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée notamment pour les Départements.

Les contrats de ville mobiliseront en outre une large communauté d'acteurs, parmi lesquels les procureurs de la République, les recteurs d'académie, les bailleurs sociaux, l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la direction territoriale de la Caisse des Dépôts, Pôle Emploi et les missions locales, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, les principaux acteurs économiques, le tissu associatif local et les habitants, les centres de ressources, etc.

Concernant le format du contrat de ville, et selon le niveau d'intégration de l'EPCI, il pourra soit prendre la forme d'un contrat unique et pleinement intégré au niveau intercommunal ; soit être composé d'un contrat cadre intercommunal mettant en cohérence des conventions territorialisées par commune. Dans tous les cas, un contrat intercommunal devra exister là où l'EPCI a la compétence politique de la ville (communauté urbaine et d'agglomération, communautés de communes lorsqu'elles ont pris la compétence). Et dans tous les cas, qu'il en ait la compétence ou non, l'EPCI devra être signataire du contrat de ville.

Vous veillerez à ce que le portage stratégique du contrat par l'EPCI favorise par ailleurs le renforcement de la solidarité financière intercommunale. Un pacte financier et fiscal de solidarité devra, à cet effet, être établi par tous les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Une instruction spécifique vous sera adressée début 2015 sur les modalités d'élaboration de ce pacte.

### **1.2. Une mobilisation prioritaire du droit commun des collectivités territoriales et de l'État**

Vous veillerez à ce que les politiques relevant des différentes collectivités territoriales et de leurs groupements, chacun dans le cadre de leurs compétences, donnent lieu à des engagements formalisés, pluriannuels chaque fois que ce sera possible. Il en va de même pour l'implication des autres partenaires du contrat.

S'agissant des politiques portées par l'Etat, les conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires constituent le levier principal de mobilisation des moyens de droit

commun. Un travail interservices devra nécessairement être conduit, sous votre responsabilité, avec l'ensemble des services et des opérateurs de l'Etat. Les instruments spécifiques de la politique de la ville, notamment les crédits d'intervention du programme 147 et ceux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, ne pourront être engagés qu'après mobilisation des moyens et outils de droit commun.

**La mobilisation des fonds structurels FSE et FEDER à hauteur d'au moins 10% pour la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions. Elle doit trouver sa déclinaison opérationnelle en premier lieu dans les contrats de ville. Les préfets de région veilleront au respect de cet engagement en lien avec les Présidents de Région. Au-delà de ces 10%, vous veillerez dans les échanges avec les Régions à une mobilisation des crédits européens sur les quartiers placés en veille active. Ces crédits doivent ainsi constituer un levier de droit commun intéressant pour les quartiers sortants de la politique de la ville.**

Les engagements réciproques devront être formalisés autant que faire se peut sur la durée du contrat, et a minima sur trois ans, période au terme de laquelle un bilan et une actualisation du contrat peuvent être entrepris. Leur mise en œuvre sera évaluée annuellement.

### **1.3. Un processus contractuel ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire**

Sur la base de la liste des quartiers prioritaires diffusée le 17 juin 2014, le travail de détermination des périmètres précis et définitifs des quartiers est en cours. Il sera clos d'ici à la fin de l'année, par un décret simple fixant l'ensemble des périmètres arrêtés. Concomitamment, il convient d'engager le travail partenarial de détermination de la stratégie d'intervention en faveur de ces quartiers.

Si certains avantages à caractère automatique sont attachés aux quartiers tels que définis dans le décret, la logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat.

Les territoires « sortants » de la géographie prioritaire pourront faire l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Le placement en « veille active » est soumis à votre appréciation et à celle des élus concernés, afin de bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville, l'ingénierie de la politique de la ville, l'implication des politiques de droit commun (intervenant après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires) et la mobilisation de la solidarité locale. Sur ces territoires de « veille active », il sera recherché la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun.

### **1.4. Une démarche de projet au service d'un contrat unique et global**

Les nouveaux contrats de ville constituent un cadre unique reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Ils s'appuient sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers

prioritaires au sein de leur ville et de leur agglomération, permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat, en articulation étroite avec le projet stratégique de territoire élaboré par les élus. Le contrat est au service du projet. A ce titre, les grands objectifs nationaux seront, pour chaque pilier, complétés et adaptés par les acteurs des territoires pour tenir compte des spécificités de chaque quartier. Une attention particulière sera portée à l'identification de ces priorités, qui doivent être en nombre restreint afin de ne pas diluer l'action.

La notion de projet intégré nécessite de pouvoir bien penser les articulations entre les trois piliers du contrat (que précise l'annexe jointe à la présente circulaire). Vous veillerez à cet enjeu majeur de cohérence globale du contrat. Le volet urbain notamment, a trop souvent été pensé isolément des deux autres. Or, son articulation avec le volet social est essentielle pour la prise en compte par exemple des clauses d'insertion dans les chantiers, de la gestion urbaine de proximité ou de l'accompagnement des ménages dans leur relogement. De la même manière, l'articulation des volets urbain et économique nécessite un diagnostic partenarial des besoins locaux en vue du maintien et de la création de commerces de proximité ou d'installation d'entreprises sur le territoire. La réflexion sur les interactions entre ces différents volets doit aussi conduire à interroger fortement la correspondance entre l'offre et la demande en matière d'emplois sur le territoire, à identifier les besoins des habitants et notamment des jeunes en matière de formation et d'accès à l'autonomie (logement, permis de conduire, dispositifs de garde d'enfants,...), et à rassembler les acteurs économiques concernés pour une mise en synergie de leurs actions.

Cette cohérence du contrat passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats, plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire, à son échelle ou une échelle supra. C'est l'ambition d'un contrat de ville global et référent. Certains d'entre eux doivent ainsi pouvoir constituer le volet thématique du contrat de ville : par exemple, le projet éducatif territorial (PEDT) et le contrat éducatif local (CEL) pour le volet éducatif, le contrat local de santé (CLS) pour le volet santé, le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour le volet sécurité/prévention,... D'autres doivent pouvoir identifier spécifiquement les quartiers prioritaires dans leurs stratégies contractuelles et préciser les actions qui sont consacrées aux enjeux de ces derniers : par exemple, le schéma d'accueil de la petite enfance pour les départements ou le volet territorial des CPER au niveau régional. Lorsque les plans, schémas ou programmes préexistent au contrat de ville, la loi de programmation précise que l'élaboration de ce dernier n'entraîne pas leur modification. C'est au stade de l'élaboration initiale ou de la révision générale ultérieure que devront être pris en considération ces enjeux. Le Comité de l'Administration Régionale (CAR) sera l'instance de vigilance de cette cohérence.

De manière générale, l'association large des différents partenaires dans les discussions sur le contrat de ville doit faciliter cette approche intégrée.

### **1.5. La co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires**

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville.

Consacré par l'article 1<sup>er</sup> de la loi de programmation, le principe de co-construction se concrétise d'abord par la mise en place des conseils citoyens (article 7 de la loi). Leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement ont donné lieu à la diffusion d'un cadre de référence. Trois principes incontournables les régissent :

- l'autonomie de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment

institutionnels,

- leur composition, intégrant d'une part des associations et acteurs locaux et d'autre part des habitants tirés au sort,
- la représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville, afin qu'ils soient parties prenantes de l'ensemble du processus contractuel, depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation, selon des modalités définies dans le contrat.

Comme l'indique la loi, les contrats de ville devront définir « un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils ». L'Etat « apporte son concours à leur fonctionnement », à travers notamment les crédits spécifiques de la politique de la ville ; ce concours devra appeler des cofinancements des autres partenaires (collectivités et bailleurs notamment).

Votre vigilance sur ces points doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique participative essentielle dans ces quartiers. La mise en place des conseils citoyens n'est pas un enjeu secondaire. Evidemment, elle devra s'inscrire dans une démarche pragmatique, prenant en compte le contexte local dans toute sa diversité : c'est l'objectif du diagnostic préalable des pratiques et des initiatives participatives. Notamment, si des structures de participation préexistent sur le territoire (conseil de quartier, conseil consultatif), elles pourront être considérées comme des conseils citoyens, dès lors que sont bien respectés les trois principes susvisés.

Vous veillerez à ce que cette mise en œuvre soit engagée dans les meilleurs délais. A défaut d'une installation effective des conseils avant la signature des contrats de ville, il vous appartiendra de rechercher, en concertation avec les collectivités locales, les associations de quartier et les différents acteurs locaux, les modalités les plus appropriées d'association des habitants, notamment les jeunes, à l'élaboration des contrats, et de fixer l'échéance de leur création.

Pour les sites concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain, des maisons du projet seront nécessairement mises en place pour favoriser la co-construction des projets avec les habitants des quartiers, à travers les conseils citoyens.

Un temps d'échange et d'évaluation est prévu au printemps 2015 pour faire le bilan de l'ensemble des démarches participatives soutenues par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports dans les territoires, et fournir aux acteurs de terrain les outils les plus adaptés.

En tout état de cause, la mise en œuvre du contrat de ville, s'agissant en particulier des nouveaux projets de renouvellement urbain, sera suspendue à la mise en place effective du ou des conseils citoyens.

#### **1.6. Soutien aux associations**

Le contrat de ville devra décliner les mesures nationales de soutien aux associations de nature à simplifier leurs démarches et à leur donner davantage de visibilité, de pérennité et d'autonomie dans leurs interventions. D'ores et déjà, deux leviers sont à votre disposition pour conforter les associations dans les quartiers en politique de la ville :

- le dispositif des adultes relais dont la vocation essentielle est le soutien aux associations, en même temps qu'il permet aux bénéficiaires de s'insérer dans la vie professionnelle. Vous veillerez à affecter les postes d'adultes relais auprès des associations qui structurent la vie

sociale des quartiers, comme les centres sociaux ou toutes associations généralistes au sein des quartiers. Des indications spécifiques vous seront adressées sur la gestion du dispositif des adultes relais.

- **les conventions pluriannuelles d'objectifs de trois ans (CPO)**, qui doivent être encouragées avec les associations les plus structurantes pour le quartier prioritaire afin de leur donner les moyens d'une action dans la durée, sur la base d'objectifs précis et dans le respect du cadre juridique en vigueur. Chaque année, la reconduction automatique est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée. Pour l'année 2015, cette option sera plus difficile à mettre en œuvre, sauf dans les domaines où les objectifs sont d'ores et déjà clairement définis sur la durée. L'évaluation de ces conventions fera l'objet d'un rapport annuel simplifié par l'association signataire.

## **2. Eléments de méthode et de calendrier**

### **2.1. Organisation de l'administration territoriale de l'Etat**

Si ce n'est déjà le cas, nous vous demandons d'organiser au plus tôt, au sein de l'Etat, l'indispensable travail de préparation à la nouvelle contractualisation :

- dans les départements qui ne bénéficient pas de la présence d'un préfet délégué à l'égalité des chances ou d'un sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, **vous désignerez un sous-préfet** pour assurer auprès de vous la coordination des services de l'Etat dans le domaine de la ville ;
- **vous constituerez une « task force »** en charge du pilotage et du suivi des contrats de ville de votre département, qui associera les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires (DDT), le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS/PP), le Directeur de l'UT-DIRECCTE, les délégués du préfet et la ou le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ;
- **vous mettrez en place, au-delà de cette cellule, une mission interministérielle** réunissant l'ensemble des services et opérateurs de l'Etat. Vous veillerez à y associer le procureur de la République.

Cette organisation devra vous permettre très rapidement:

- de rassembler et synthétiser l'ensemble des éléments de diagnostic existants au sein des différents services de l'Etat, et d'engager les collectivités à le faire ;
- de forger le point de vue de l'Etat sur la situation de ces quartiers (identification des enjeux territoriaux prioritaires) et leur prise en compte au sein d'un projet de territoire ;
- d'identifier, en vous appuyant notamment sur les conventions interministérielles d'objectifs, les moyens à mobiliser au regard des enjeux territoriaux et de leur singularité.

**Les préfets de région sont garants de la cohérence des différents contrats de ville à l'échelle de chaque région et de leur bonne articulation avec le volet territorial des CPER.** En tant que responsables du pilotage des politiques publiques et des budgets opérationnels de programme déconcentrés, ils s'assurent de la mobilisation des politiques de droit commun en faveur des quartiers. En tant que représentants de l'Etat vis-à-vis de la Région, ils veillent à son implication dans les différents volets des contrats de ville. En tant que responsables de la collégialité de l'administration territoriale, ils organisent l'examen des contrats de ville par le comité de

l'administration régionale avant leur signature par les préfets de département. Ils sont assistés dans ces missions essentielles par les secrétaires généraux pour les affaires régionales et les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

## 2.2. Mise en place du processus contractuel

L'élaboration du projet intégré de territoire qui sous-tend le contrat de ville doit être engagée conjointement à la délimitation géographique des nouveaux quartiers. Le second ne doit en aucun cas constituer le préalable du premier. En effet, les ajustements que vous conduirez avec les élus ne modifieront pas fondamentalement les situations.

Par ailleurs, il convient, dès la phase de diagnostic et pour l'élaboration du projet, de solliciter tous les autres partenaires qui doivent pleinement participer à l'identification des enjeux prioritaires et être, à ce titre, associés au plus tôt (cf. supra). C'est notamment indispensable pour le conseil régional et le conseil général. Lorsqu'ils existent sur le territoire, les centres de ressources, qui disposent d'outils et de diagnostics sectoriels ou transversaux, constituent un relai essentiel à mobiliser pour informer, diffuser et former les partenaires et les professionnels.

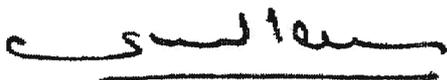
## 2.3. Accompagnement national

Différents éléments méthodologiques, produits notamment dans le cadre de la préfiguration des contrats de ville menée en 2013, sont d'ores et déjà disponibles sur le site [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr). Des sessions de formations vous seront proposées à l'attention des agents des services de l'Etat, des élus et des fonctionnaires territoriaux, des agents des services publics et des professionnels de la politique de la ville.

Un guide méthodologique est disponible pour vous accompagner dans la construction des contrats de ville au lien suivant : <http://www.ville.gouv.fr/?kit-methodologique-des-contrats-de>

Comme le Premier ministre vous l'a demandé, le processus de préparation des contrats de ville doit aboutir avant la fin 2014 à la détermination du cadre et des objectifs stratégiques, et d'ici juin 2015 à la conclusion du contrat et de ses conventions d'application par l'ensemble des signataires. D'ores et déjà, les appels à projets pour 2015 s'appuieront sur la nouvelle géographie et sur les objectifs stratégiques tels qu'ils ressortiront du diagnostic territorial partagé.

Nous demandons à notre cabinet et aux services du CGET, notamment la direction de la ville et de la cohésion urbaine, de se tenir à votre disposition pour vous apporter tout élément de précision et d'appui dont vous auriez l'utilité dans l'élaboration de ces contrats, décisifs pour organiser la mobilisation de l'ensemble des services publics en direction des quartiers de la politique de la ville.



Patrick KANNER

Ministre de la Ville, de la  
Jeunesse et des Sports



Myriam EL KHOMRI

Secrétaire d'Etat chargée  
de la politique de la ville

## ANNEXE RELATIVE AU CONTENU DU CONTRAT DE VILLE

### Le pilier « cohésion sociale »

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Pour ce faire, les contrats de ville devront notamment **prendre appui sur les objectifs et les engagements fixés dans les conventions interministérielles** signées par le ministre de la ville avec les ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, de la culture, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports.

Parmi les priorités et de manière non exhaustive, une attention particulière sera portée à :

- **La réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances.**

Elle nécessite une action dès la petite enfance, qui exige de veiller à l'accès de tous à des modes de garde, ainsi que le développement de l'offre d'accueil en cohérence avec les priorités fixées par la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNAF. Celle-ci prévoit notamment le déploiement des créations de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en priorité dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

**Le programme de réussite éducative sera, partout où il est mis en place, un support central du volet éducation des contrats de ville.** Il devra continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leur(s) parent(s).

Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à la qualité du travail engagé avec les services du rectorat, ainsi qu'à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Le volet éducation du contrat de ville doit être construit en pleine cohérence et en étroite articulation avec la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire sur le territoire. Vous veillerez à la pleine articulation avec les contrats et projets éducatifs locaux et territoriaux, qui doivent pouvoir constituer ce volet éducation. Une instruction conjointe avec le Ministère de l'Éducation Nationale viendra dans les prochaines semaines détailler ces aspects.

- **La mobilisation du droit commun des politiques sociales doit permettre de renforcer les actions en direction des publics fragiles des territoires prioritaires, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées.** Outre les actions précitées en direction de la petite enfance, le contrat de ville garantira l'existence de lieux d'accueil enfant – parent, et une attention toute particulière à l'accompagnement de la parentalité. Enfin, il intégrera des actions dédiées à la lutte contre l'isolement, notamment celui des personnes âgées dans le cadre du programme national MonaLisa.

- **S'agissant des enjeux de santé**, le contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic local et les priorités d'actions définies par le contrat local de santé, qui en constituera le volet santé. L'enjeu de l'accès aux soins des habitants des quartiers interrogera tant l'existence des structures adéquates (maisons ou centres de santé, soutien à l'installation de généralistes ou de spécialistes), que la coordination des acteurs locaux sur le territoire et les modalités de mise en œuvre d'une véritable politique de prévention.
- **Pour lutter contre le développement du non-recours**, particulièrement aigu dans les territoires prioritaires, le contrat de ville devra comporter une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services notamment aux soins et à la prévention. Sur la base d'un diagnostic préalable, cette stratégie associera l'ensemble des collectivités, établissements publics et associations concernés, en particulier les CAF, dans le cadre des « rendez-vous des droits » mis en place en application du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.
- **La prévention de la délinquance** dans les quartiers de la politique de la ville s'inscrit dans la stratégie locale de prévention de la délinquance mise en œuvre par les communes ou l'intercommunalité (CLSPD, CISPD), avec les principaux acteurs concernés que sont la PJJ, le Département, les associations de prévention, les éducateurs et médiateurs de rue, etc. Quand elles n'existent pas, vous vous appuyerez sur la méthodologie partenariale des zones de sécurité prioritaire. Activités de jour organisées par la protection judiciaire de la jeunesse, travaux d'intérêt général, réparations pénales... sont autant de pistes d'actions normalement intégrées dans les plans locaux de prévention de la délinquance.
- **La présence judiciaire de proximité**, par l'implantation de nouvelles structures d'accès au droit (maisons de la justice et du droit, points d'accès au droit) dans les quartiers prioritaires, devra être développée. Elle mobilisera des outils nouveaux en prenant appui sur les partenariats de l'institution judiciaire et en ciblant particulièrement les permanences des associations d'aide aux victimes et de lutte contre les discriminations dans les structures d'accès au droit et les bureaux d'aide aux victimes.

### **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

**Tous les quartiers de la politique de la ville feront l'objet, dans le cadre du contrat de ville, de réflexions et de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie, qu'ils bénéficient ou non d'une intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).** Ce volet pourra prévoir des opérations de réhabilitation de l'habitat, des actions favorisant la mobilité, des actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, un dispositif de gestion urbaine de proximité et le maintien et la création de commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire. Pour ce faire, l'ANAH, l'ADEME, les syndicats de transports, les équipements culturels et les centres culturels, les fédérations sportives, les bailleurs et les acteurs économiques, devront être associés à l'élaboration de ce volet.

Lorsqu'il y aura des interventions de l'ANRU, elles devront répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville. A ce titre, les futures conventions de renouvellement urbain constitueront des conventions d'application de ce contrat. Au stade de la signature des contrats de ville, des protocoles de préfiguration seront annexés à ces derniers et permettront aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage concernés de préparer la convention de renouvellement urbain.

L'accent sera également mis sur l'amélioration du cadre de vie en logement social : le contrat devra conduire à la déclinaison, quartier par quartier, d'une charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les communes et leur groupement et les organismes HLM, assurant un socle d'engagements de qualité de service. La reconduction de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires devra dans ce cadre faire l'objet de contreparties de la part des bailleurs, en matière de gestion urbaine de proximité notamment. Les contrats de ville détailleront également les conditions collectives d'habitat (concernant par exemple la propreté des parties communes des bâtiments, la maintenance des ascenseurs, l'insonorisation...), susceptibles de faire l'objet de réclamations.

Enfin, l'élargissement de la TVA à 5,5% pour l'accession sociale à la propriété à l'ensemble des quartiers prioritaires (jusqu'à 300 mètres autour de ces quartiers) doit nourrir une réflexion sur la mixité sociale.

Une instruction spécifique vous sera prochainement adressée, de concert avec la ministre en charge du logement, sur la mise en place des conventions intercommunales de gestion des attributions de logements sociaux en vue de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

### **Le pilier « Développement économique et emploi »**

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

L'objectif de ce pilier des contrats de ville consiste d'une part à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Les actions doivent ainsi permettre de développer un soutien actif à l'entrepreneuriat, en mobilisant notamment le plan entrepreneuriat dans les quartiers financé par des fonds de la Caisse des dépôts et consignations et par les fonds du programme d'investissements d'avenir, qui feront l'objet d'instructions spécifiques complémentaires. Par ailleurs, les clauses d'insertion doivent pouvoir être mises en place dans tout projet porté ou subventionné par la puissance publique.

Il consiste d'autre part à lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la politique de l'emploi, notamment les contrats en alternance, les contrats aidés ou les dispositifs dits de « deuxième chance » dont l'Epide, et par la prévention de toutes les discriminations. Les actions permettant la mobilité et le développement des modes de gardes, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés, celles permettant un accès facilité au logement ou encore l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, doivent être encouragées.

Pour la mettre en œuvre, vous vous appuyerez sur la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires signée le 25 avril 2013 entre les ministres chargés de la ville et de l'emploi. Cette convention fixe le cadre et les objectifs de la mobilisation des politiques de l'emploi de droit commun en faveur des résidents des quartiers prioritaires. Une instruction conjointe du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la ville précisera les orientations et les modalités d'action dans le domaine de l'emploi.

Un diagnostic partagé avec les principaux acteurs économiques locaux constitue un préalable à la définition de priorités en matière de développement économique et de politique de l'emploi. Dès le début et en plus des régions et des départements, il convient sur ce point d'associer en premier lieu Pôle Emploi (sur la base de la convention du 30 avril 2013 conclue entre les ministres en charge de la ville et de l'emploi et Pôle emploi) et les missions locales ainsi que les centres de l'Epide les plus proches, les chambres consulaires et les entreprises les plus engagées et les plus importantes en termes d'emplois sur le territoire.

L'ensemble de ces acteurs devra être signataire des contrats de ville.

Le diagnostic et la définition des orientations de la politique de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront articulés avec la Stratégie régionale pour l'emploi élaborée par le service public de l'emploi (SPE), sous la responsabilité des préfets de région conformément aux dispositions de l'instruction du 15 juillet 2014. Suite au diagnostic territorial et au processus de consultation, l'animation de la politique de l'emploi et la coordination des acteurs concernés dans ces quartiers pourront être organisées dans le cadre d'un service public de l'emploi de proximité, sur décision du SPE régional.

Afin que la politique de la ville continue à jouer un rôle essentiel dans la croissance de l'emploi et de l'économie associative, vous veillerez en outre à relayer les opportunités de recrutement, notamment pour les associations, en contrats aidés ou en emplois d'avenir, en lien avec le service public de l'emploi. Par ailleurs, les volontariats en service civique seront encouragés afin d'augmenter d'ici 2015 le nombre de missions proposées au profit des quartiers prioritaires et atteindre l'objectif de 25 % de volontaires issus des quartiers de la politique de la ville.

### **Les priorités transversales obligatoires du contrat**

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la prévention de toutes les discriminations. Pour ces trois axes, des cadres de référence ont été élaborés pour vous aider à construire le contrat de ville.

S'agissant de la jeunesse, l'ensemble des outils mis à votre disposition devront être prioritairement mobilisés. Les objectifs chiffrés portant sur les emplois d'avenir et les contrats aidés seront dans toute la mesure du possible complétés d'objectifs portant sur d'autres dispositifs tels que les contrats d'apprentissage, les clauses d'insertion ou les bénéficiaires du service civique.

S'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes, des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes : mobilisation des contrats aidés, du Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes ; introduction d'un critère de mixité dans les critères de sélection des actions soutenues ; développement d'outils spécifiques comme les marches exploratoires.

S'agissant enfin de la prévention de toutes les discriminations, vous vous appuyerez sur les orientations du cadre de référence pour renouveler les outils ; le *testing* pourra notamment être mobilisé.

### L'inscription des nouveaux projets de renouvellement urbain dans les contrats de ville

Concernant le NPNRU, le conseil d'administration de l'ANRU proposera, dans les prochaines semaines, la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et qui concentreront la majorité des concours financiers de l'ANRU. Cette liste sera complétée par des projets d'intérêt régional identifiés avec les élus locaux, arrêtée dans le cadre des CPER par le préfet de région qui disposera d'une enveloppe financière déconcentrée représentant environ 15 % des concours financiers du NPNRU. La liste définitive fera l'objet d'un arrêté ministériel début 2015.

La contractualisation des PRU comporte des spécificités compte tenu de la nature des programmes urbains à décliner et de leur échelle de temps de réalisation, de l'ordre de 10 ans. Pour autant, les sites bénéficiaires du programme devront veiller à leur parfaite intégration dans la démarche globale d'élaboration du contrat de ville :

#### 1er temps / Phase contrat de ville

Les contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions » de renouvellement urbain. Un protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle ANRU sera mis en place, préalablement à la contractualisation d'une ou plusieurs conventions d'application.

Les objectifs essentiels du protocole de préfiguration sont :

- d'arrêter un programme urbain dont la faisabilité aura été expertisée ;
- de déterminer les conditions de mise en œuvre du projet opérationnel, notamment sur :
  - o les aspects des procédures d'aménagement nécessaires,
  - o le besoin de recours à des procédures d'utilité publique,
  - o les estimations financières (dépenses et recettes),
  - o la soutenabilité financière pour les maîtres d'ouvrages,
  - o l'organisation dédiée à la mise en œuvre du programme de travail, phasage, calendrier ;
- d'apporter les moyens nécessaires à la réalisation des études et ingénierie indispensables à l'élaboration de ce programme urbain.

#### 2nd temps / Phase convention d'application

Le programme urbain arrêté à l'issue de la phase « protocole de préfiguration » sera décliné en documents contractuels subséquents : une ou plusieurs conventions d'application de renouvellement urbain seront signées.

Dans la mesure du possible, le protocole de préfiguration est mis au point et signé simultanément au contrat de ville. Il détaille tout ou partie du volet urbain du contrat de ville. À défaut, et a minima, le volet urbain et cadre de vie du contrat de ville recensera les diagnostics existants ou à réaliser sur le ou les quartier(s), détaillera les objectifs stratégiques assignés au PRU, et constituera le cahier des charges du protocole de préfiguration à mettre en place.

Vous pourrez vous référer à l'arrêté du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en date du 15 septembre 2014, publié au JO le 23 septembre 2014, relatif au règlement général de l'ANRU, pour la signature des contrats de ville et protocoles de préfiguration, dans le cadre du NPNRU.

### **Le guide méthodologique pour accompagner la construction des contrats de ville**

Un guide méthodologique est également mis à votre disposition et comprend à la fois des documents de cadrage général, des fiches méthodologiques et des fiches ressources visant à offrir un panorama synthétique des processus et outils mobilisables. Il a pour objet, en tant que de besoin et à titre indicatif, de guider les acteurs territoriaux dans l'élaboration des nouveaux contrats de ville. Les préconisations figurant dans les différents documents pourront ainsi faire l'objet de toutes les adaptations nécessaires aux différentes configurations locales.

Le guide méthodologique est disponible au lien suivant : <http://www.ville.gouv.fr/?kit-methodologique-des-contrats-de>. Les éléments du guide seront actualisés et complétés progressivement. Les premiers documents comprennent :

- une présentation du processus d'élaboration du contrat de ville,
- des orientations méthodologiques relatives à la phase de diagnostic territorial participatif,
- des supports statistiques et cartographiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- des orientations méthodologiques relatives à l'inscription du contrat de ville dans les outils de planification stratégique du territoire,
- le recueil des conventions interministérielles et partenariales.

Quatre cadres de référence sont également mis à disposition afin de répondre aux enjeux constitués par les trois axes transversaux et par le processus de co-construction des contrats avec les habitants :

- le cadre de référence des conseils citoyens,
- le cadre de référence lutte contre les discriminations,
- le cadre de référence égalité entre les femmes et les hommes,
- le cadre de référence jeunesse.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

NOR : VJSV1430720D

*Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, bailleurs.*

*Objet : définition de la liste des quartiers prioritaires en application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2015.*

*Notice : les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 a déterminé la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés au I de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le décret n° 2014-767 a également précisé la procédure au terme de laquelle sont établis les contours définitifs des quartiers prioritaires, dont la liste, visée au II de l'article 5 de la loi susvisée, est fixée par le présent décret.*

*Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionnés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires, 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis ([www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)), et sur le Géoportail ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).

Lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

**Art. 2.** – Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,*

PATRICK KANNER

*La secrétaire d'Etat  
chargée de la politique  
de la ville,*

MYRIAM EL KHOMRI

|          |    |   |                  |
|----------|----|---|------------------|
| QP080003 | 80 | Amiens Nord   | Amiens           |
| QP080004 | 80 | Marcel Paul Salamandre                                    | Amiens           |
| QP080005 | 80 | Condorcet Philéas Lebesgue                                | Amiens           |
| QP080006 | 80 | Les Parcheminiens   | Amiens           |
| QP080007 | 80 | Soleil Levant   | Abbeville        |
| QP080008 | 80 | L'Espérance   | Abbeville        |
| QP080009 | 80 | Les Argillières   | Abbeville        |
| QP081001 | 81 | La Falgalarie   | Aussillon        |
| QP081002 | 81 | Laden Petit Train   | Castres          |
| QP081003 | 81 | Lartheilhé  | Castres          |
| QP081004 | 81 | Allot Bisséous Lardailé                                   | Castres          |
| QP081005 | 81 | Centre-ville  | Castres          |
| QP081006 | 81 | Cantepau  | Albi             |
| QP081007 | 81 | Veyrières Rayssac   | Albi             |
| QP081008 | 81 | Lapanouse   | Albi             |
| QP081009 | 81 | Rajol - Cérou - Gourgatieux - Bouloc - Venerie            | Carmaux          |
| QP081010 | 81 | Lentajou - Catalans                                       | Galliac          |
| QP081011 | 81 | Crins - En Gach   | Graultet         |
| QP082001 | 82 | Cœur de Ville   | Montauban        |
| QP082002 | 82 | Médiathèque - Chambord                                    | Montauban        |
| QP082003 | 82 | Centre-ville  | Molssac          |
| QP082004 | 82 | Sarjac  | Molssac          |
| QP083001 | 83 | L'Agachon   | Fréjus           |
| QP083002 | 83 | Centre-ville  | Draguignan       |
| QP083003 | 83 | Les Collettes   | Draguignan       |
| QP083004 | 83 | Centre-ville  | Le Muy           |
| QP083005 | 83 | Romain Rolland  | La Garde         |
| QP083006 | 83 | Centre-ville  | Hyères           |
| QP083007 | 83 | Val des Rougières   | Hyères           |
| QP083008 | 83 | Berthe  | La Seyne-sur-Mer |
| QP083009 | 83 | Centre-ville  | La Seyne-sur-Mer |
| QP083010 | 83 | La Beaucaire  | Toulon           |
| QP083011 | 83 | La Florane  | Toulon           |
| QP083012 | 83 | Pontcarrai  | Toulon           |
| QP083013 | 83 | Pont Du Lee-Rodeilhac                                     | Toulon           |
| QP083014 | 83 | Beaufieu-Sainte-Merte                                     | Toulon           |
| QP083015 | 83 | Sainte-Musse  | Toulon           |
| QP083016 | 83 | Centre-ville  | Toulon           |
| QP083017 | 83 | Le Jonquet- La Baume- La Guymer                           | Toulon           |
| QP083018 | 83 | Le Gabelle  | Fréjus           |
| QP083019 | 83 | Centre-ville - La Vergeiras                               | Le Luc           |
| QP083020 | 83 | Centre-ville  | Brignoles        |
| QP083021 | 83 | Le Carami   | Brignoles        |
| QP084001 | 84 | Quartiers Griffons et centre-ville                        | Sorgues          |
| QP084002 | 84 | Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix des Oiseaux | Avignon          |
| QP084003 | 84 | Quartiers Nord Est  | Avignon          |
| QP084004 | 84 | Quartier de Saint-Chamand                                 | Avignon          |
| QP084005 | 84 | Quartiers Camp Rambaud - Les Mérides                      | Le Pontet        |
| QP084006 | 84 | Quartiers Joffre et centre-ville                          | Le Pontet        |



## LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN AU SEIN DES CONTRATS DE VILLE

### 1- Présentation de la CMA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat comptabilise plus de 9 000 ressortissants (à fin mai 2015), dans tous les secteurs de l'Artisanat : Bâtiment, Alimentaire, Services, et Réparation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'articule autour de 4 grands pôles :

- un pôle régalién avec le Centre de Formalités des Entreprises, le Répertoire de Métiers et le service enregistrement des contrats d'apprentissage ;
- un pôle économique pour accompagner les porteurs de projets, les créateurs, les cédants et les chefs d'entreprise ;
- un pôle Formation Professionnelle Continue pour former les artisans, leurs salariés et leurs conjoints ;
- une Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat - Antenne du Tarn qui forme plus de 1 000 apprentis chaque année.

### 2- Les missions dans le cadre de l'insertion

Dans le cadre du programme **Réussite Apprentissage** lancé par le Ministre du Travail de l'Emploi de la formation Professionnelle, François REBSAMEN, dont la volonté est d'orienter vers l'apprentissage 10 000 jeunes résidant dans un ensemble urbain intégrant des problématiques de la politique de la ville, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat possède les outils nécessaires pour intervenir.

Un service spécifique le Centre d'Aide à la Décision (CAD) qui fait la promotion des métiers de l'Artisanat en sensibilisant les jeunes scolaires aux métiers et aux filières par apprentissage. Le CAD participe aussi aux nombreux forums organisés sur le territoire (forum emploi, forum des métiers, forum formation).

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées met à la disposition des chambres départementales une voiture customisée qui s'appelle une « ARTIMOBILE ». Celle-ci a une couleur et une forme originale et possède des tablettes numériques qui offrent des quizz et des vidéos. L'objectif est de faire la promotion de l'artisanat et de ses 250 métiers à l'aide de supports attractifs pour les jeunes. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn propose de créer des manifestations autour de ce véhicule dans les collèges du département.

Dans le même but et pour permettre aux publics scolaires de mesurer les avantages et les contraintes de chaque métier, des stages de découverte professionnelle peuvent être effectués dans des entreprises. En effet, un jeune scolaire peut faire 35 heures de stage dans une entreprise, le samedi ou pendant les vacances scolaires.

Une bourse d'apprentissage est mise en place à chaque nouvelle campagne d'apprentissage : près de 500 offres d'apprentissage sont enregistrées, avec près de 800 jeunes envisageant la voie de l'apprentissage. Le but étant de faciliter les mises en relation entre jeunes et entreprises.

Notre Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat - Antenne du Tarn forme plus de 1 000 apprentis par an, dans 32 métiers différents (boulangier, pâtissier, cuisinier, plombier, carrossier, électricien, peintre, plâtrier....) sur des diplômes de Niveau 5 au Niveau 3, et une licence professionnelle en partenariat avec l'Université Champollion.

### **3- Les missions de développement économique**

Les techniciens du Service Economique accompagnent au quotidien les créateurs et repreneurs d'entreprise. Un accueil leur est proposé, pour les aider dans leur fonctionnement quotidien, pour le montage de dossiers pour percevoir les aides à l'installation mais aussi pour analyser leur projet.

Un suivi particuliers est effectué pour les chefs d'entreprises, immatriculés au Répertoire des Métiers et bénéficiant du RSA. Un agent de la CMA, référent de ces publics, les reçoit 1 fois pour établir un diagnostic et 2 à 3 fois dans l'année pour réaliser un suivi de l'activité.

Pour les cédants et les futurs repreneurs, un accompagnement individualisé est mis en place, ainsi qu'une bourse d'entreprises à céder. Des visites, des conseils, des diagnostics et des évaluations peuvent être proposés pour faciliter la vente ou la reprise d'une entreprise.

Le service économique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, contribue à la promotion et au développement des entreprises artisanales, grâce au soutien de ses différents partenaires (État, Région Midi-Pyrénées, Conseil Départemental, collectivités territoriales...).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn soutient les filières professionnelles dans leurs actions de promotion, organise des salons dans tout le département et aide les professionnels pour développer leur activité à l'international.

De plus, les entreprises sont informées et sensibilisées aux questions d'environnement.

L'ensemble de ces missions, assurées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, contribuent à la création d'emplois notamment dans les ensembles Urbains intégrant des problématiques de la politique de la ville.